

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK



PROTÉGER LES INVESTISSEURS | RAFFERMIR LA CONFIANCE | PASSER À L'ACTION

2009 | 2010
RAPPORT ANNUEL

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Monsieur Bernard LeBlanc
Ministre de la Justice et de la Consommation
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Ministre,
J'ai le plaisir de soumettre à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick le rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick qui porte sur l'exercice financier allant du 1er avril 2009 au 31 mars 2010.

Notre rapport annuel donne les grandes lignes des résultats que la Commission a obtenus en mettant en pratique ses méthodes ciblées pour exercer ses fonctions de base dans le but de s'acquitter de son mandat. Il contient également nos états financiers ainsi que des statistiques pertinentes.

Le tout respectueusement soumis,
Le président du conseil et chef de la direction,

"original signé par"
David G. Barry, c.r.

RAPPORT ANNUEL 2009 | 2010

Publié par la :
Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (N.-B.) E2L 2J2 Canada
www.nbsc-cvmnb.ca

30 JUIN 2010

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



TABLE DES MATIÈRES

- 1 MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
- 2 ORIENTATION STRATÉGIQUE ET IMPÉRATIFS STRATÉGIQUES
- 3 MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
- 4 PROFIL DE LA COMMISSION
- 5 BILAN DE L'ANNÉE
- 7 RAPPORT SUR NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES
 - 7 SENSIBILISER LA POPULATION
 - 9 PROTÉGER LES INVESTISSEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
 - 15 ÉDUCER LES INVESTISSEURS POUR QU'ILS PASSENT À L'ACTION
 - 19 AMÉLIORER L'ACCÈS AUX CAPITAUX
 - 25 DÉVELOPPER UNE CULTURE DE CONFORMITÉ
- 28 ORGANIGRAMME
- 29 RENDRE DES COMPTES AUX NÉO-BRUNSWICKOIS
- 34 MEMBRES DE LA COMMISSION
- 37 RAPPORT DE GESTION
- 43 LETTRE DE RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION
- 43 LETTRE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
- 44 ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS
- 46 NOTES DES ÉTATS FINANCIERS



Jason Alcorn, Julie Lewicki

MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Après avoir pris mon poste de président du conseil et chef de la direction en juillet 2009, j'ai consacré la majeure partie de mon temps à me familiariser avec la Commission et à m'occuper du projet de gouvernement fédéral d'établir un organisme national unique de réglementation des valeurs mobilières.

Notre Commission fait déjà partie d'une structure nationale de réglementation qui a été mise sur pied grâce à une collaboration sans pareil entre les provinces et les territoires et qui est administrée sous l'égide des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Nous participons également au Forum national conjoint des autorités de réglementation des marchés financiers, qui regroupe les organismes chargés de réglementer les valeurs mobilières, les assurances et les pensions, et qui a pour mandat de coordonner la réglementation des produits et des services financiers partout au Canada.

À l'échelle internationale, la Commission est membre à part entière de la North American Securities Administrators Association (NASAA) et du Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA), et nous nous tenons au courant du travail de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) par l'entremise des ACVM. Ces activités nous donnent la perspective globale qui est si importante de nos jours pour réglementer les valeurs mobilières et les services financiers.

La Commission existe pour protéger les investisseurs du Nouveau-Brunswick et pour faire en sorte que nos marchés financiers se développent. En tant qu'organisme de réglementation des valeurs mobilières, le défi que nous devons relever consiste à trouver le juste équilibre entre la nécessité de protéger les investisseurs et le besoin de favoriser les marchés financiers. Autrement dit, même s'ils sont de la plus haute importance, les efforts que nous déployons pour protéger les investisseurs ne devraient limiter indûment l'accès aux capitaux ni freiner la croissance des entreprises. Travailler avec nos partenaires du domaine de la réglementation nous aide à nous acquitter de nos obligations envers les investisseurs et les participants au marché et à favoriser nos marchés financiers.

Au moment où j'ai pris mes fonctions, le projet de longue date d'établir un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières au Canada a franchi une autre étape avec la mise sur pied du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières (BTCVM) par le gouvernement fédéral. La plupart des provinces et territoires, dont le Nouveau-Brunswick (à l'exception du Québec, de l'Alberta et du Manitoba), ont accepté d'y participer, mais sans s'engager à l'égard des résultats de la démarche. Le Nouveau-Brunswick a nommé un représentant au comité consultatif, et nous sommes membres d'un comité des organismes de réglementation. Le gouvernement fédéral a déposé un projet de loi au Parlement et a renvoyé cette législation à la Cour suprême du Canada pour que celle-ci détermine s'il a compétence sur la réglementation des valeurs mobilières.

Les provinces et les territoires, qu'ils participent à la démarche ou non, ont en commun des préoccupations semblables à l'égard de la croissance

de leurs marchés financiers, de l'application des lois et de la prestation des services sur leur territoire, de la participation véritable à la gouvernance et, pour certains, de la perte de recettes. La structure actuelle des ACVM tient compte de ces préoccupations. C'est la raison pour laquelle la plupart des provinces et des territoires préfèrent prendre appui sur le travail des ACVM, et non l'anéantir.

C'est surtout l'industrie des valeurs mobilières qui a lancé la campagne en faveur d'un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières, parce qu'elle estimait qu'il était pénalisant de faire affaire avec treize autorités réglementaires. Grâce à une coopération sans précédent, les provinces et les territoires ont surmonté cette grande préoccupation en harmonisant leurs lois sur les valeurs mobilières et en adoptant un régime de réglementation à « guichet unique » qui simplifie l'accès aux marchés financiers canadiens et qui met à la disposition des participants au marché un mécanisme leur permettant de s'inscrire à la grandeur du pays. Ce régime permet à chaque autorité législative de continuer à mettre en œuvre ses propres politiques en matière de développement des marchés financiers et de protection des investisseurs.

La volonté du gouvernement fédéral d'avoir son mot à dire dans la réglementation des valeurs mobilières a suscité un regain d'intérêt pour ce projet. Le fédéral s'est servi de la crise financière récente comme catalyseur pour justifier son immixtion dans un domaine qui relève de la compétence des provinces.

La décision de nous rallier à un organisme de réglementation national revient au gouvernement provincial. Indépendamment de cette initiative du gouvernement fédéral, nous demeurons déterminés à accomplir notre mandat. Pendant que cette démarche se poursuit, nous devons continuer de réglementer.

Le présent rapport annuel décrit la façon dont nous acquittons de notre mandat. Il donne des précisions sur notre participation aux travaux des ACVM et il résume nos activités d'application de la loi, d'éducation et de développement des marchés financiers dans la province.

Nous comptons sur une équipe de professionnels qui comprennent et qui ont à cœur leurs obligations, et qui se sont montrés sensibles aux besoins du Nouveau-Brunswick. Nous comptons également sur les personnes dévouées que sont les membres et les membres supplémentaires de la Commission. Ces personnes ont des antécédents diversifiés, elles comprennent le Nouveau-Brunswick et leurs responsabilités, et elles s'en acquittent de façon efficace.

Je remercie sincèrement les employés et les membres de la Commission qui ont été patients et obligeants à mon égard pendant ma première année au sein de la Commission. Ils continuent de faire preuve d'un dévouement admirable envers la population du Nouveau-Brunswick.

"original signé par"

David G. Barry, c.r.
Président du conseil et chef de la direction

“*La Commission existe pour protéger les investisseurs du Nouveau-Brunswick et pour faire en sorte que nos marchés financiers se développent.*”



DAVID G. BARRY

ORIENTATION STRATÉGIQUE ET IMPÉRATIFS STRATÉGIQUES

VISION

Établir un milieu dynamique et confiant qui est propice à l'investissement et qui assure la prospérité et l'indépendance économique du Nouveau-Brunswick.

MANDAT

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, et favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en ceux-ci.

VALEURS

Excellence - À titre de chef de file de la réglementation au Nouveau-Brunswick, nous souscrivons à des pratiques exemplaires et à des normes rigoureuses.

Services - Nous fournissons en temps utile des services proactifs, efficaces et adaptés à nos intervenants.

Intégrité - Nous faisons preuve d'équité, de transparence et de sens éthique, et nous sommes responsables de chacun de nos actes.

Engagement envers nos gens - Pour atteindre l'excellence, nous investissons dans les membres de notre personnel de façon à encourager l'innovation et à parfaire nos compétences, notre leadership et l'efficacité de notre travail d'équipe.

IMPÉRATIFS STRATÉGIQUES

Défendre les intérêts des investisseurs locaux du Nouveau-Brunswick :

- en comprenant les enjeux et les défis auxquels font face ces investisseurs;
- en reconnaissant que nos activités de base doivent servir les intérêts de ces investisseurs;
- en axant nos campagnes éducatives sur les droits et les responsabilités de ces investisseurs;
- en faisant en sorte que notre orientation en matière d'application de la loi soit adaptée aux besoins de ces investisseurs;
- en défendant les intérêts de ces investisseurs dans le travail que nous faisons avec nos partenaires en matière de réglementation, comme les ACVM;
- en éveillant les organismes d'autoréglementation et les associations de l'industrie des placements à leur responsabilité de servir ces investisseurs.

Soutenir le développement des marchés financiers du Nouveau-Brunswick :

- en poursuivant nos recherches et nos consultations sur les enjeux propres aux marchés financiers;
- en reconnaissant que nos activités de base doivent être au service des émetteurs et des marchés du Nouveau-Brunswick;
- en améliorant l'accès aux capitaux par l'éducation et le développement de l'infrastructure des marchés financiers;
- en fournissant aux décideurs et aux responsables des programmes des conseils crédibles et judicieux sur les questions relatives aux valeurs mobilières;
- en défendant les intérêts des émetteurs et des participants aux marchés financiers de la province.

Renforcer nos relations avec les principaux intervenants et notre influence auprès d'eux pour mieux accomplir notre mandat :

- en nous associant plus efficacement avec les principaux intervenants pour faire avancer des dossiers qui présentent un intérêt et des débouchés communs;
- en établissant des partenariats avec les principaux intervenants dans le cadre d'initiatives qui aident à mettre en valeur nos activités de base;
- en faisant valoir et en utilisant les compétences de nos employés et de nos membres.

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

“ Les investisseurs veulent avoir l'assurance que leurs placements sont en sécurité, sont au bon endroit et correspondent à leurs objectifs de placement. ”



RICK HANCOX

L'année écoulée a été une année d'instabilité économique et d'incertitude sur le marché. Elle a bien illustré l'importance du travail que nous faisons pour protéger les investisseurs et développer les marchés financiers.

La réalité de l'économie actuelle a intensifié les préoccupations des investisseurs sous deux aspects évidents : les investisseurs veulent avoir l'assurance que leurs placements sont en sécurité, sont au bon endroit et correspondent à leurs objectifs de placement. Aussi, ils ne veulent pas perdre leur argent dans des manœuvres frauduleuses.

L'éducation offerte sur les placements est un aspect essentiel pour doter les investisseurs des connaissances dont ils ont besoin pour faire face à ces préoccupations.

Cependant, la sensibilisation à elle seule ne suffit pas. Notre récent Indice des investisseurs des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) a confirmé que les gens du Nouveau-Brunswick savent ce qu'ils devraient faire, mais n'agissent pas en conséquence. Notre défi ne consistait donc pas seulement à fournir de l'information, mais aussi à la rendre facile à obtenir, à utiliser et à appliquer pour les investisseurs. Nous avons élargi notre champ d'action, nous avons offert de nouveaux mécanismes de prestation et nous avons donné aux investisseurs les outils dont ils ont besoin pour « passer à l'action ». Nos programmes ont couvert toute la gamme de l'éducation des investisseurs, des concours *Entraîne-toi à épargner* pour les jeunes aux outils de littératie en matière financière, *Faites que ça compte* pour les parents et les enseignants, en passant par les notions nécessaires pour vérifier si votre conseiller financier est inscrit et le genre de questions à poser en discutant avec votre conseiller.

Notre campagne de sensibilisation à la protection des investisseurs, *Investissez en toute connaissance*^{MC}, est notre moyen le plus visible de faire connaître aux gens du Nouveau-Brunswick les moyens de reconnaître les fraudes financières et les mesures à prendre à ce sujet. Nous comptons sur les gens du Nouveau-Brunswick pour signaler les fraudes financières ou malversations possibles afin que nous puissions prendre des mesures contre ceux qui enfreignent les règlements en matière de valeurs mobilières. Nous voyons des preuves tangibles indiquant que notre campagne *Investissez en toute connaissance* ne fait pas qu'alerter les investisseurs aux réalités de la fraude, mais change aussi leur comportement en fait de signalements.

Nos programmes de conformité et nos mesures d'application de la loi continuent de viser principalement à assurer le respect des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* et à faire en sorte que les investisseurs puissent avoir confiance en leurs marchés néo-brunswickois. Nos mesures proactives et notre démarche coopérative concernant la réglementation de l'industrie des valeurs mobilières contribuent à créer une culture de conformité chez les participants des marchés néo-brunswickois.

La mobilisation ou l'obtention de capitaux sur un marché tumultueux constitue un véritable problème pour les entreprises, qu'elles soient jeunes ou établies. C'est pourquoi nos initiatives courantes de développement des marchés financiers viennent tellement à point.

Notre sommet *Pleines voiles*^{MC} 2009, tenu à Fredericton en mai, portait sur la façon dont les entreprises peuvent progresser en une période économique difficile. De plus, nous avons entrepris plusieurs projets de recherche pour nous aider à comprendre la composition de nos marchés. En collaboration avec bon nombre d'intervenants intéressés, nous avons élaboré une proposition de fonds de coinvestissement « couplé » pour aider les entreprises à obtenir des fonds d'investissement renouvelables. Nous avons vu appliquer des changements qui ont amélioré le programme de crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (CIIPE), et nous avons assisté au démarrage de la première société de fonds communs d'immobilisations du Nouveau-Brunswick en réponse à une initiative que nous avons lancée en 2005-2006.

Notre programme d'éducation aux marchés financiers, *Apprendre les rouages financiers*^{MC}, a tenu un nombre record de séances dans toute la province. Nous avons présenté des conférences qui ont traité de sujets concernant l'obtention de capitaux, tels que la manière d'utiliser le programme CIIPE et la Bourse nationale canadienne.

Nous avons continué à améliorer le cadre de réglementation du Nouveau-Brunswick en travaillant en étroite collaboration avec nos partenaires des ACVM. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont introduit la réforme de l'inscription au Canada. Celle-ci a établi des catégories et des qualifications communes dans tout le Canada pour l'inscription des courtiers et des conseillers dans le secteur de l'investissement. Cette initiative, ajoutée à plusieurs autres, a permis d'éliminer bon nombre de droits que les personnes inscrites devaient auparavant payer.

Nous tenir à l'avant-garde des développements en matière de valeurs mobilières constitue un défi constant, qu'il s'agisse d'une connaissance approfondie des nouveaux produits financiers ou des plus récentes escroqueries. Notre participation active aux associations nationales et internationales nous tient à l'affût de ce qui se passe à l'extérieur de nos frontières et au courant des tendances qui toucheront probablement nos rives.

En plus de nous acquitter du mandat que nous confère la loi, nous apportons aussi notre contribution annuelle au fonds consolidé du gouvernement. En 2009-2010, notre contribution a été de 5,5 millions de dollars, pour un total de 33,6 millions de dollars depuis notre fondation en 2004.

En juillet, nous avons accueilli David Barry comme nouveau président du conseil et chef de la direction de notre organisation compétente, qualifiée et innovatrice. J'attribue notre succès à notre personnel enthousiaste. Dans leur travail, les membres de notre personnel ont manifesté un engagement et un dévouement constants à la population du Nouveau-Brunswick. Je suis fier de cette équipe et de la réputation qu'elle s'est acquise.

"original signé par"

Kenrick G. Hancox
Directeur général

PROFIL DE LA COMMISSION

UN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION ATTENTIF ET EFFICACE AU SERVICE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB) est une société de la Couronne indépendante et autofinancée qui administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick. Nous protégeons les investisseurs et nous favorisons le développement des marchés financiers en nous acquittant de nos fonctions de base :

- Nous **établissons des règles** qui régissent les marchés des valeurs mobilières pour appuyer des marchés financiers dynamiques et pour procurer une protection efficace aux investisseurs.
- Nous **administrons** un régime d'inscription rigoureux pour ceux qui vendent des valeurs mobilières et qui donnent des conseils en la matière. Ce régime aide à **faire respecter** les règles afin de protéger les investisseurs contre les écarts de conduite des personnes inscrites.
- Nous **appliquons** la *Loi sur les valeurs mobilières* et nous prenons des mesures contre ceux qui ne se conforment pas aux règles. Nous pouvons imposer des sanctions, y compris des peines pécuniaires, aux particuliers et aux sociétés pour éviter tout préjudice et pour prévenir d'autres activités frauduleuses ou abusives.
- Nous orientons notre travail d'**éducation** de manière à informer les investisseurs au sujet des démarches d'investissement et de la façon de reconnaître, d'éviter et de dénoncer les fraudes financières.
- Nous favorisons le développement et la croissance des **marchés financiers** pour contribuer au bien-être économique du Nouveau-Brunswick.

Nous reconnaissons que nos activités doivent cibler les investisseurs du Nouveau-Brunswick et nous prenons les moyens de comprendre les enjeux et les défis auxquels ils font face. Nous sommes attentifs à leurs plaintes, nous concevons nos activités éducatives et nos campagnes de promotion en tenant compte de leurs besoins et nous défendons leurs intérêts quand nous travaillons avec les intervenants sur les marchés financiers et avec nos partenaires en matière de réglementation.

Nous rendons des comptes aux Néo-Brunswickois. Nos activités et nos politiques financières soutiennent cet engagement. Nous offrons des services proactifs, efficaces, opportuns et adaptés à nos intervenants, nous adhérons aux normes les plus rigoureuses dans nos pratiques de gouvernance et nous imposons les normes de déontologie les plus strictes à nos employés et à nos membres.

Nous sommes dirigés par un conseil d'administration composé de cinq membres à temps partiel et d'un président du conseil et chef de la direction à temps plein. Nos membres supervisent la direction de la Commission, ils établissent des règles, ils recommandent des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* et ils agissent comme tribunal dans le cadre d'audiences pour appliquer la loi ou pour instruire d'autres questions en vertu de la Loi.

Nous comptons également sur un personnel hautement spécialisé qui élabore, applique et fait respecter la réglementation sur les valeurs mobilières dans le but de protéger les investisseurs. Notre personnel est composé notamment d'avocats, de comptables, d'enquêteurs, d'experts des politiques et de spécialistes des domaines du droit et de l'administration des valeurs mobilières, des finances, de l'éducation, des communications et du développement des marchés financiers.

BILAN DE L'ANNÉE

APPLICATION DE LA LOI

- Nos enquêtes ont porté principalement sur les placements illégaux et les écarts de conduite des personnes inscrites.
- La majorité des plaintes reçues concernaient des particuliers ou des sociétés qui offraient des valeurs mobilières qu'ils n'étaient pas inscrits pour vendre au Nouveau-Brunswick.
- La Commission a ordonné des pénalités administratives de **177 500 \$**, des frais de **3 000 \$** et la remise d'une somme de **12 000 \$** aux investisseurs à même les fonds destinés à cette fin.
- **13** ordonnances d'interdiction d'opérations ont été prononcées contre **50** parties.
- Les comités d'audience de la Commission ont tenu **14** audiences d'application de la loi.

RÉGLEMENTATION ET CONFORMITÉ

- **10** examens de la conformité de personnes inscrites ont été entrepris.
- Une nouvelle règle locale sur les produits dérivés a été mise en application.
- **26** nouvelles maisons de courtage et sociétés de conseils se sont inscrites.
- **135** demandes d'exemption ont été présentées et **313** déclarations de placement avec dispense ont été déposées.

ÉDUCATION DES INVESTISSEURS

- Selon l'Indice ACVM des investisseurs 2009, les fraudes par téléphone représentent environ **40 %** des tentatives de fraude dans la province, soit la proportion la plus élevée dans l'ensemble des provinces et des territoires au Canada.
- D'après un sondage indépendant, **71 %** des répondants seraient plus portés à signaler un appel téléphonique ou un courriel aux autorités après avoir vu ou entendu une publicité de la CVMNB.

- Nous avons constaté un lien direct entre nos activités de communication et d'éducation et le nombre d'appels à notre ligne téléphonique sans frais.
- De concert avec **5** bibliothèques du Nouveau-Brunswick, nous avons présenté **7** séances d'information publiques sur les rudiments de l'investissement et la prévention des fraudes qui ont réuni en tout plus de **120** participants.
- Nous avons collaboré avec le Club garçons et filles de Saint John pour intégrer le programme *Faites que ça compte* à son initiative jeunesse.

DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS FINANCIERS

- Le sommet *Pleines voiles* 2009 a donné lieu à des échanges d'idées et à des discussions entre des sommités mondiales comme Peter Schiff, Rahaf Harfoush et John Ibbitson.
- Nous avons commandé une étude sur les marchés financiers dans le but d'établir des points de référence pour nos initiatives de développement des marchés financiers.
- Nous avons offert **11** ateliers de la série *Apprendre les rouages financiers* sous le thème « Faire croître votre entreprise sans accroître vos dettes » qui ont réuni **143** participants à **9** endroits partout dans la province.
- Nous avons publié **2** éditions du bulletin *Les voiles au vent* à l'intention des intervenants sur les marchés financiers du Nouveau-Brunswick.

BILAN DE L'ANNÉE

APERÇU DES STATISTIQUES

	2009-2010	2008-2009	2007-2008	2006-2007
ACTIVITÉS D'APPLICATION DE LA LOI				
Plaintes reçues ¹	60	41	81	71
Nouveaux dossiers reçus d'autres sources (renvois, surveillance, etc.)	24	-	-	-
Demandes d'assistance d'autres organismes de réglementation	5	-	-	-
Nouvelles affaires	89	53	35	29
Affaires terminées	83	43	20	22
Durée moyenne des affaires (en jours)	130	114	88	160
Ordonnances provisoires d'interdiction d'opérations	4 (13 parties)	5 (19 parties)	4 (24 parties)	13
Ordonnances d'interdiction d'opérations	3 (9 parties)	4 (11 parties)	4 (4 parties)	5
Reconnaisances d'ordonnances d'interdiction d'opérations	6 (28 parties)	4	1	-
Règlements à l'amiable entérinés	2	5	5	2
Journées d'audience (sauf pour l'audition des demandes d'ordonnance d'enquête)	14	20	16	24
Frais imposés	3 000 \$	64 033 \$	29 000 \$	5 000 \$
Frais perçus	1 000 \$	34 000 \$	3 750 \$	0 \$
Pénalités administratives imposées	177 500 \$	683 000 \$	401 100 \$	55 000 \$
Pénalités administratives perçues	7 500 \$	238 000 \$	51 100 \$	10 000 \$
Remises aux investisseurs ordonnées	-	160 000 \$	-	-
Fonds perçus pour être remis aux investisseurs	12 000 \$	25 090 \$	-	-
Fonds versés aux investisseurs	14 000 \$	23 090 \$	-	-
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES				
Émetteurs assujettis	4053	4011 ²	3937	3568
Émetteurs assujettis (établis au Nouveau-Brunswick)	9	7	7	6
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	578	352	507	532
Prospectus de fonds communs de placement déposés	210	224	225	213
Notices annuelles	1250	1152 ²	1299	926
Déclarations de placement avec dispense	313	291	264	265
Demandes d'exemption (non assujetties au régime du passeport)	135	218	442	604
Ordonnances d'interdiction d'opérations	1	1	-	-
Ordonnances d'interdiction d'opérations à la direction	-	1	-	-
ACTIVITÉS D'INSCRIPTION				
Sociétés inscrites	296	283	282	261
Sociétés inscrites (dont le siège social est au Nouveau-Brunswick)	7	7	7	7
Succursales et sous-succursales au Nouveau-Brunswick	535	551	541	496
Particuliers inscrits	7848	7555	7349	7012
Particuliers inscrits (résidents du Nouveau-Brunswick)	1707	1809	1681	1602

¹ Nouveaux paramètres de déclaration mis en œuvre en 2009 | ² Nouveau calcul

“Objectif : accroître la notoriété de la CVMNB comme organisme auquel on doit signaler les fraudes à partir d'un point de référence de 24 % de la population à 45 % trois ans plus tard.”

| SENSIBILISER LA POPULATION

La fraude financière existe au Nouveau-Brunswick. En fait, près de quatre Néo-Brunswickois sur dix (37 %) ont reçu une offre de placement frauduleux, selon l'Indice ACVM des investisseurs 2009. En 2009-2010, nos activités de communication ont eu pour objet de faire prendre conscience à la population de la gravité et de la réalité de la fraude financière. Nous avons fait savoir aux Néo-Brunswickois qu'ils doivent s'adresser à nous s'ils sont sollicités en vue d'un placement suspect ou s'ils soupçonnent une violation du droit des valeurs mobilières.

Au cours des quatre dernières années, nous avons produit une campagne provinciale de sensibilisation à la protection des investisseurs qui s'intitule *Investissez en toute connaissance*^{MC}. Cette campagne publicitaire multimédia, qui véhicule le slogan *Mettons fin à l'arnaque financière*, s'est attachée à mettre la population en garde contre les tentatives de fraude par téléphone et par courriel. Le message de la campagne *Investissez en toute connaissance* a été mis au point en tenant compte de la nature des plaintes que nous avons reçues et des dossiers d'application de la loi que nous avons traités.

Notre démarche est en harmonie avec les résultats de l'Étude de 2007 des ACVM sur les investisseurs et de l'Indice ACVM des investisseurs 2009. Selon l'Indice ACVM des investisseurs 2009, les arnaques par téléphone représentent environ 40 % des tentatives de fraude dans la province, le pourcentage le plus élevé dans l'ensemble des provinces et des territoires au Canada (la moyenne nationale s'établit à 28 %).

Nous avons répété la campagne de 2008-2009 pendant des périodes d'environ six semaines au cours de l'automne 2009 et de l'hiver 2010. En 2009-2010, nous avons tenu une campagne ciblée grâce à des annonces à la télévision, dans les journaux, sur des panneaux publicitaires et dans des aubris.

L'objectif quantifiable qui avait été établi dans le cadre de la campagne consistait à accroître la notoriété de la CVMNB comme organisme auquel il faut s'adresser pour dénoncer les fraudes financières. Il s'agissait de passer d'un point de référence de 24 % de la population (en 2008) à 45 % trois ans plus tard. À l'échelle nationale, en moyenne 45 % de la population est au courant qu'il faut s'adresser à un organisme de réglementation des valeurs mobilières pour signaler une fraude financière. Un sondage réalisé à la suite de la campagne *Investissez en toute connaissance* menée au cours de l'hiver 2009 a révélé que la notoriété de la CVMNB avait augmenté et qu'elle s'établissait alors à 30 %.



Dans la publicité télévisée, une femme d'âge mûr appelée Doris est sollicitée par Jacques qui veut lui faire acheter des placements au téléphone. Jacques est présenté comme un escroc. Ses pensées sont affichées à l'écran pour faire comprendre aux téléspectateurs ce qu'il veut réellement dire lorsqu'il offre à Doris une façon de récupérer ses pertes récentes sur le marché boursier.

SENSIBILISER LA POPULATION

Le sondage qui a suivi la campagne *Investissez en toute connaissance* en 2009 a également révélé que celle-ci avait encouragé les Néo-Brunswickois à dénoncer les fraudes financières soupçonnées. Près des trois quarts (71 %) des répondants ont indiqué qu'ils étaient plus susceptibles de signaler un appel téléphonique ou un courriel aux autorités après avoir vu ou entendu une publicité de la CVMNB. Ce résultat nous rend optimistes, étant donné que d'autres sondages donnent à penser qu'un pourcentage très faible de Néo-Brunswickois prend réellement la peine de signaler les fraudes financières.

Toutefois, de nombreux répondants au sondage ne savaient pas que la CVMNB était l'organisme auquel ils devaient s'adresser pour dénoncer une fraude en matière de valeurs mobilières. Quand on leur demandait à qui ils seraient portés à s'adresser pour signaler un appel ou un courriel suspect, les gens ont le plus souvent répondu qu'ils prendraient contact avec les autorités policières. Compte tenu de ce résultat, nous avons conçu un message publicitaire de 15 secondes pour étoffer l'annonce de 30 secondes. Le message supplémentaire insistait sur le fait que la CVMNB est l'organisme qu'on doit appeler si on soupçonne une fraude financière.

Au cours du Mois de la prévention de la fraude en mars 2009, nous avons envoyé des messages publiés pour la première fois. Plus de 100 000 cartes postales ont été expédiées dans des localités choisies de la province afin de véhiculer le message « Répondre au téléphone risque de vous ruiner. Nous contacter pourrait vous protéger ».

Les résultats de la campagne de cartes postales ont été compilés au cours de l'année financière 2009-2010. La campagne a provoqué une augmentation considérable du nombre d'appels à notre ligne téléphonique sans frais. De nombreux appelants voulaient signaler d'autres types de fraudes, pas nécessairement des fraudes financières. Toutefois, nous croyons que les gens qui ont appelé étaient vulnérables à la fraude financière, comme le donnaient à penser leurs questions. Ces appels nous ont donné la possibilité d'expliquer ce que nous faisons et de discuter de la nature des fraudes financières. Nous avons dirigé tous les appels vers les organismes concernés ou vers notre équipe chargée de l'application de la loi. En tout, entre le 30 mars et le 15 avril 2009, nous avons reçu plus de 100 appels téléphoniques directement attribuables à notre campagne de cartes postales.

Outre notre campagne *Investissez en toute connaissance*, nous avons mis en œuvre une stratégie média dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude, en mars 2010. Celle-ci comprenait des messages d'intérêt public et des publicités qui ont paru dans les journaux communautaires et dans des publications bimensuelles partout dans la province.

Nous avons également profité d'événements publics pour sensibiliser les gens à la fraude financière. Nous avons mis au point une série d'exposés que nous avons présentés dans diverses bibliothèques de la province et nous avons coordonné une exposition sur la prévention de la fraude intitulée *Scam Jam* dans un centre commercial de Saint John, de concert avec dix autres organismes qui offraient tous de l'information sur la prévention de la fraude.

« Les arnaques par téléphone représentent environ 40 % des tentatives de fraude dans la province, le pourcentage le plus élevé dans l'ensemble des provinces et des territoires au Canada. »

Mettons fin à l'arnaque financière.

investissezentoutekonnaissance.ca

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION
COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



La campagne *Investissez en toute connaissance* 2009 a obtenu une mention honorable dans la catégorie des prix d'éducation en investissement décernés par l'Institut des fonds d'investissement du Canada lors du gala des Canadian Investment Awards.

“ *Objectif : traiter toutes les instances d'exécution de manière judicieuse et opportune et sévir contre ceux qui contreviennent au droit des valeurs mobilières.* ”

PROTÉGER LES INVESTISSEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Nous protégeons les Néo-Brunswickois contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses en prévenant et en empêchant les activités trompeuses ou inappropriées. Nous avons comme objectifs de traiter toutes les instances d'exécution de manière judicieuse et opportune et de sévir contre ceux qui contreviennent au droit des valeurs mobilières.

Notre défi consiste à être plus proactif, compte tenu des violations du droit des valeurs mobilières qui sont les plus courantes dans la province. Pouvoir déceler les arnaques potentielles dès qu'elles débutent nous permet de mettre en garde les investisseurs et d'empêcher qu'ils perdent leur argent.

Selon nos recherches et les plaintes que nous avons reçues, Internet est devenu le moyen de prédilection des escrocs pour perpétrer des fraudes sur valeurs mobilières. En 2009-2010, nous avons intensifié nos efforts en mettant au point un outil de surveillance sur Internet.

Environ 20 000 nouveaux sites Web sont créés tous les jours. L'outil de surveillance que nous avons mis au point nous-mêmes permet de déceler les sites Web qui peuvent proposer des placements frauduleux. Les mises en garde qui sont produites à l'aide de cet outil ont entraîné l'ouverture de 18 dossiers d'application de la loi et ont donné lieu à huit signalements à d'autres autorités législatives.

Nous avons pris diverses mesures pour communiquer de façon proactive avec le public afin de lui signaler les sociétés et les particuliers qui représentent une menace. Nous avons publié sept mises en garde aux investisseurs et dix communiqués de presse sur des questions ayant trait à l'application de la loi.

Mises en garde aux investisseurs : publiées lorsque nous sommes informés qu'une société ou un particulier peut représenter une menace pour les investisseurs du Nouveau-Brunswick. Les mises en garde aux investisseurs paraissent sous forme de communiqués de presse. Elles décrivent brièvement le placement qui est offert et les mesures qui ont été prises au Nouveau-Brunswick ou dans d'autres ressorts.

Liste virtuelle de mises en garde : liste de particuliers et de sociétés que les membres de notre personnel chargé de l'application de la loi considèrent comme des menaces potentielles pour les Néo-Brunswickois en matière de valeurs mobilières.

Notre liste virtuelle de mises en garde a été enrichie par l'ajout d'une fonction qui permet de faire des recherches par nom, par autorité législative et par date. Nous avons ajouté 18 nouveaux noms à notre liste de mises en garde, dont 14 ont été repérés au moyen de notre outil de surveillance sur Internet.

DÉMARCHE DE COLLABORATION

Nous avons travaillé de façon diligente avec d'autres organismes, y compris des organismes de réglementation des valeurs mobilières, des autorités de police et des organismes d'autorégulation (OAR) au Canada et partout dans le monde pour aider à empêcher que les investisseurs soient victimes de pratiques irrégulières ou frauduleuses en matière de valeurs mobilières.

En décembre 2009, nous avons organisé un colloque sur les crimes financiers qui a donné l'occasion aux organismes chargés de l'application de la loi et de la réglementation de mettre en commun des renseignements sur les nouveautés dans les domaines des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes financiers. Ce type de crime comprend notamment la fraude sur valeurs mobilières, le vol aux dépens des employeurs, la contrefaçon, le complot, l'évasion fiscale et le vol d'identité.

La réglementation des marchés financiers du Nouveau-Brunswick est intégrée à celle du marché canadien dans son ensemble. Nous surveillons le régime global de réglementation en adhérant à des organismes de réglementation nationaux et internationaux. Notre association et notre coopération avec les ACVM, la North American Securities Administrators Association (NASAA) et le Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA) font partie intégrante des efforts que nous déployons pour nous acquitter de notre obligation de protéger les investisseurs. Ce potentiel d'action à l'échelle mondiale nous permet de continuer à servir et à protéger le mieux possible les intérêts de nos investisseurs et des participants aux marchés financiers ici-même, dans la province.

Cette formule coopérative et proactive a donné lieu à six ordonnances entérinant des décisions rendues par d'autres autorités législatives. En outre, certaines provinces canadiennes ont prononcé des ordonnances entérinant deux de nos ordonnances. Nous avons également signalé douze cas à des États étrangers.

PROTÉGER LES INVESTISSEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PROCÉDURES

Nous avons ouvert 111 dossiers d'application de la loi à la lumière de renseignements provenant de sources internes et de l'extérieur. Les sources internes comprennent les signalements qui ont été faits par les responsables de la conformité et ceux qui ont découlé des mesures de surveillance maison. Les sources extérieures comprennent les plaintes du public et les signalements d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières, des organismes d'autoréglementation (OAR) et des autorités policières.

Les plaintes reçues du public visaient surtout des particuliers ou des sociétés qui offraient des placements soupçonnés d'être illégaux, notamment en faisant la vente ou la promotion de valeurs mobilières sans être inscrits ou sans avoir fourni l'information exigée. Les Néo-Brunswickois se sont le plus souvent fait offrir des placements suspects dans l'or, dans des entreprises de prospection pétrolière et gazière, dans les opérations de change (Forex) et dans la promotion immobilière. Ils ont généralement été sollicités par téléphone, par courriel ou sur Internet.

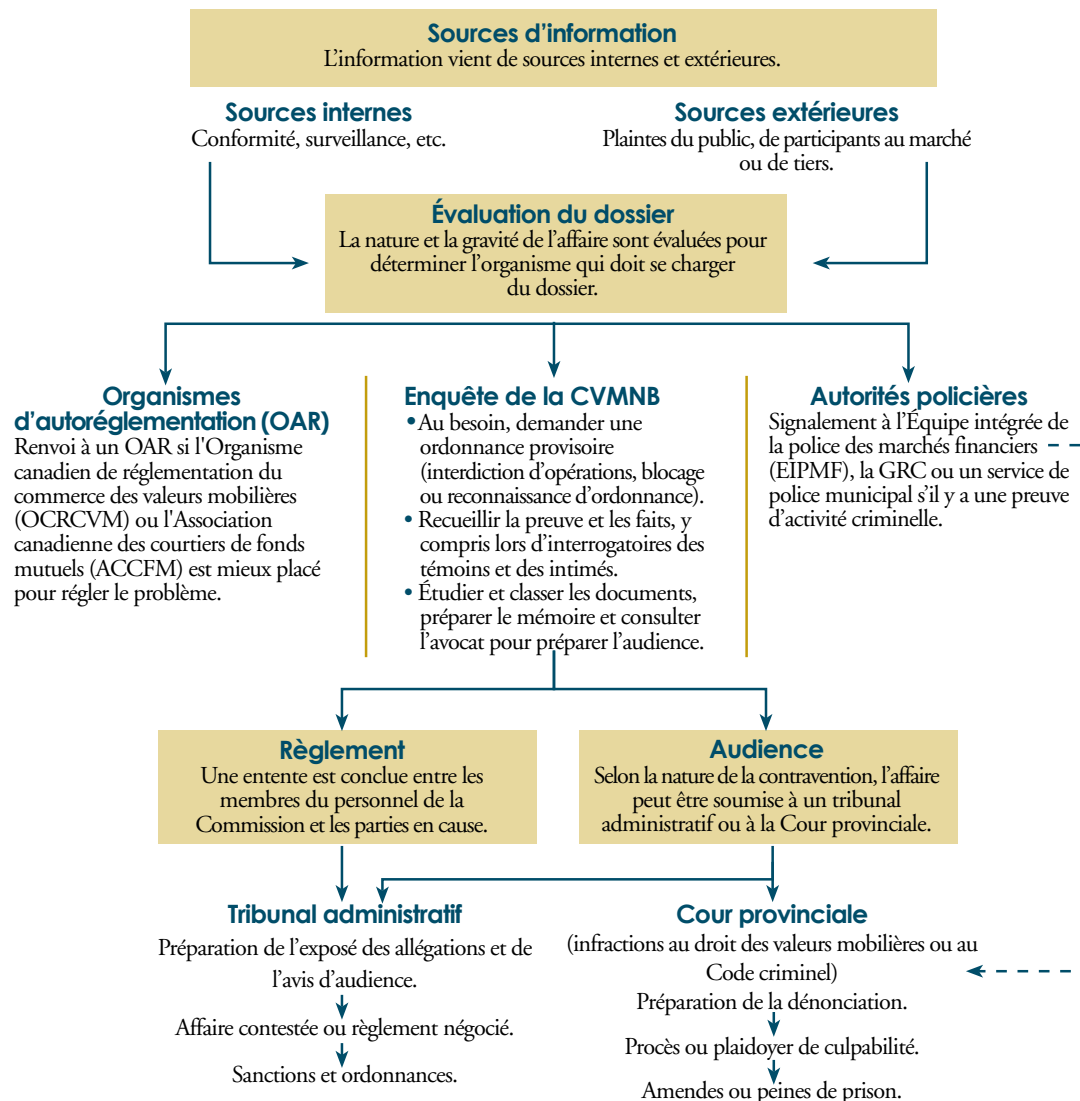
Les investisseurs ont également dénoncé de présumés écarts de conduite de la part de personnes inscrites. Certains se sont notamment plaints de ne pas avoir reçu suffisamment d'information de leur conseiller, et d'autres, de ne pas avoir obtenu ce qu'ils croyaient avoir acheté. Des investisseurs se sont plaints que leurs autres biens (comme leur maison) avaient potentiellement été utilisés improprement pour produire un effet de levier dans le but de réaliser un placement.

Toutes les plaintes reçues en 2009-2010 ont été évaluées afin de déterminer si elles faisaient état de violations au droit des valeurs mobilières. Nous avons retenu celles qui exigeaient une enquête. Les plaintes qui ne portaient pas sur les valeurs mobilières ont été transmises aux organismes concernés.

Nous avons intenté des poursuites pour 89 violations alléguées au droit des valeurs mobilières et nous avons exercé notre pouvoir en tant que tribunal administratif pour rendre 17 ordonnances dans le but de protéger le public et de faire respecter la réglementation. Les mesures que nous avons prises ont donné lieu à des ordonnances imposant des sanctions pécuniaires de 177 500 \$ et des frais de 3 000 \$. Ces ordonnances ont limité la capacité d'agir de 20 particuliers et de 12 sociétés dans nos marchés financiers provinciaux.

Organismes d'autoréglementation (OAR) : organismes chargés de réglementer et de revoir les pratiques de leurs membres dans l'industrie des valeurs mobilières.

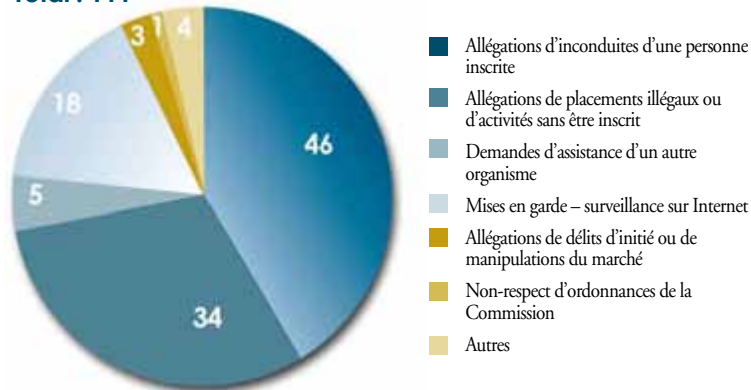
PROCESSUS D'APPLICATION DE LA LOI



RAPPORT SUR NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES

« Les Néo-Brunswickois se sont le plus souvent fait offrir des placements suspects dans l'or, dans des entreprises de prospection pétrolière et gazière, dans les opérations de change (Forex) et dans la promotion immobilière. »

Nombre de nouveaux dossiers ouverts, selon le type (année financière 2009-2010)
Total : 111



Liste des dossiers	Nombre de particuliers	Nombre de sociétés	Dossiers ouverts au début de l'EF 2010	Procédures commencées au cours de l'EF 2010	Dossiers fermés au cours de l'EF 2010	Dossiers ouverts à la fin de l'EF 2010
CTIC et autres	1	2	X			X
Emond et autres	4	-		X		X
Intercontinental et autres	2	1		X	X	
Cody et Nason	2	-	X		X	
Assante	-	1		X	X	
Adams	1	-	X		X	
Murray	1	-		X	X	
Oil International et autres	2	3		X	X	
Shire International et autres	1	4		X	X	
Helmig et autres	2	-		X	X	
Landbankers et autres	9	3		X	X	
Briand Harrison	2	1		X		X
Locate et autres	-	2	X			X
Sellars	1	1		X		X

RÉSUMÉ DES DOSSIERS

Voici un résumé des affaires qui ont été instruites ou menées à terme par un comité d'audience de la Commission en 2009-2010. Ce résumé illustre la nature des allégations d'infractions au droit des valeurs mobilières dont nous avons été saisis et fait état des sanctions qui ont été imposées par le tribunal dans les cas échantillons.

Placements illégaux

Groupe financier CTIC et autres (procédures en cours)

Une enquête des membres du personnel a révélé que le Groupe financier CTIC (CTIC), CITCAP Groupe financier inc. (CITCAP), une société du même groupe que la première, et Patrick Gauthier, l'âme dirigeante de ces deux sociétés, tous établis au Québec, semblaient ne pas s'être conformés aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* en matière d'information et d'inscription. Les membres du personnel ont allégué que les intimés ne semblaient pas remplir les critères donnant ouverture aux exemptions applicables à la vente de valeurs mobilières à des résidents du Nouveau-Brunswick.

Les membres du personnel ont également allégué qu'en 2006, 2007 et 2008, des valeurs mobilières de CTIC avaient été vendues à 109 reprises à 63 particuliers, ce qui avait permis de recueillir plus de 5,7 millions de dollars au Nouveau-Brunswick. Les investisseurs avaient été recrutés surtout à Edmundston et à Grand-Sault et, dans une moindre mesure, dans la Péninsule acadienne, à Moncton, à Saint John et à Fredericton.

En avril 2009, un comité d'audience de la Commission a rendu une ordonnance avec le consentement des parties interdisant à CTIC et à CITCAP de se prévaloir des exemptions prévues par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Cette ordonnance a été suivie, en mai 2009, par une ordonnance de l'organisme chargé de la réglementation des valeurs mobilières au Québec, l'Autorité des marchés financiers, bloquant les biens de CTIC et de CITCAP situés au Québec. En juillet 2009, CTIC et CITCAP ont introduit des procédures de faillite.

Le premier syndic de faillite a indiqué que l'argent reçu des investisseurs avait servi à payer d'autres investisseurs. Aux yeux des membres du personnel, le placement de CTIC et de CITCAP ressemblait à une combine à la Ponzi. Cette affaire, qui fait toujours l'objet d'une enquête, a atteint une valeur estimative de près de 15 millions de dollars. Notre intervention rapide et notre collaboration avec les autorités de réglementation du Québec ont permis de saisir plus de 4 millions de dollars qui ont été confisqués au syndic de faillite en attendant que cette affaire soit résolue. Notre enquête sur les activités entourant CTIC et CITCAP au Nouveau-Brunswick se poursuit.

PROTÉGER LES INVESTISSEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Emond et autres (procédures en cours)

En août 2009, les membres du personnel ont déposé une motion contre quatre représentants de commerce du Nouveau-Brunswick qui étaient impliqués dans la promotion d'un placement présumé illégal de valeurs mobilières émises par CTIC et CITCAP. Selon les membres du personnel, les pratiques commerciales de Pierre Emond et d'Armel Drapeau, tous deux d'Edmundston, de Jules Bossé, de Saint-Jacques, et de Robert Saintonge, de Fredericton, contrevenaient directement à la *Loi sur les valeurs mobilières* et ceux-ci n'agissaient pas dans l'intérêt public.

En septembre 2009, un comité d'audience de la Commission a rendu des ordonnances interdisant aux intimés de se prévaloir de toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick jusqu'à nouvel ordre de sa part. Étant donné que les parties avaient préalablement consenti aux conditions des ordonnances, il n'a pas été nécessaire de tenir une audience. L'ordonnance contre Robert Saintonge indique que le personnel de la Commission ne dispose d'aucune information qui porte à croire qu'il ait pris part à des activités frauduleuses quelconques ni qu'il ait participé directement à l'exploitation ou à l'administration des compagnies.

Intercontinental et autres (procédures terminées)

Un comité d'audience de la Commission a rendu une ordonnance provisoire d'interdiction d'opérations à la suite d'une audience *ex parte* qui a eu lieu en novembre 2009. Une ordonnance permanente a été prononcée contre Intercontinental Trading Group S.A., Ron Wallace et Gary McCory ultérieurement ce mois-là.

Le tribunal a statué que Wallace et McCory avaient sollicité des résidents du Nouveau-Brunswick par téléphone et par courriel pour réaliser des opérations à l'égard d'options sur le mazout de chauffage. Ni l'un ni l'autre de ces particuliers n'était inscrit pour vendre des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. Intercontinental Trading Group S.A. prétendait être établie à Panama City, au Panama.

Dans les documents soumis à l'appui de leur motion, les membres du personnel ont allégué qu'Intercontinental Trading Group S.A. était une société du même groupe que d'autres entreprises de vente sous pression établies au Panama, dont Hartford Capital Management, aussi appelée Heartford Capital Management, qui avait fait l'objet d'une interdiction d'opérations par la Financial Services Commission de la Saskatchewan en 2007.

Inconduite de la part de personnes inscrites

Cody et Nason (procédures terminées)

Michael Cody et Donald Nason étaient les deux derniers intimés au Nouveau-Brunswick dans l'affaire mettant en cause Locate Technologies Inc. (Locate) et Tubtron Controls Corp. (Tubtron). Cody et Nason se sont occupés de solliciter des investisseurs du Nouveau-Brunswick et de leur vendre des actions de Locate et de Tubtron. Cody et Nason ont admis avoir fait des représentations interdites aux investisseurs et avoir agi en violation de la *Loi sur les valeurs mobilières* en faisant la promotion et la vente de ces valeurs mobilières. En raison de ces violations, Cody et Nason ont fait l'objet d'une ordonnance permanente d'interdiction d'opérations sur valeurs mobilières, et il leur a été interdit de devenir dirigeants ou administrateurs de tout émetteur. Cody a reçu l'ordre de verser une pénalité de 50 000 \$ et Nason, une pénalité de 100 000 \$. Ils ont également reçu l'ordre de payer conjointement les frais d'audience de 2 000 \$.

Assante Financial Management Ltd. (règlement à l'amiable)

Assante Financial Management Ltd. (Assante), une maison de courtage en fonds communs de placement établie en Ontario, était tenue de superviser les membres de son personnel des ventes au Nouveau-Brunswick, comme le prévoit le droit provincial des valeurs mobilières. Étant donné qu'elle n'était pas en mesure de satisfaire aux exigences prévues par les règles en matière de supervision locale, Assante s'est adressée au directeur général de la Commission pour obtenir une exemption qui lui permettrait de prendre d'autres dispositions à l'égard de la supervision. En mai 2007, cette exemption lui a été accordée à certaines conditions pour une période d'un an.

Au cours d'un examen de la conformité qui a eu lieu en août 2008, les membres du personnel ont constaté qu'Assante ne s'était pas conformée aux conditions de l'exemption et avait poursuivi ses activités sans une supervision adéquate après l'expiration de l'exemption. Assante a subséquemment présenté une demande pour que l'exemption soit renouvelée, mais le directeur général a rejeté sa demande en raison du fait qu'Assante n'avait pas respecté les conditions de l'exemption précédente.

Assante a été réprimandée et a reçu l'ordre de payer une pénalité administrative de 7 500 \$ ainsi que des frais de 1 000 \$ pour avoir omis de se conformer aux conditions d'une exemption accordée en vertu du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

« Cody et Nason étaient des personnes inscrites pendant la totalité ou une partie de la période au cours de laquelle s'est déroulée l'affaire dont le comité d'audience est saisi. À titre de personnes inscrites, ils jouaient un rôle critique à l'égard des objectifs de la Commission qui consistent à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers efficaces, comme nous l'avons mentionné ci-dessus. Les personnes inscrites sont des professionnels. À ce titre, il leur incombe d'agir conformément aux dispositions de la Loi. Si elles y dérogent, les investisseurs sont exposés à des risques considérables, parce qu'ils s'en remettent aux conseils et aux indications des personnes inscrites pour se lancer dans les marchés financiers. De plus, si les investisseurs ne font plus confiance aux personnes inscrites, c'est aussi la confiance qu'ils accordent aux marchés financiers qui diminue. »

Le 3 juillet 2009, motifs de la décision dans l'affaire de Michael Cody et Donald Nason

“ Les investisseurs qualifiés comprennent les particuliers qui ont des moyens financiers suffisants, une expérience et des connaissances suffisantes et qui ont donc besoin d'un degré de protection moindre du régime de réglementation. ”

Manquement aux obligations d'information

Barry Adams (règlement à l'amiable)

En avril 2009, un comité d'audience de la Commission a entériné un règlement à l'amiable dans l'affaire de Barry Adams, un représentant de commerce en assurances et un ancien représentant de commerce en fonds communs de placement de Saint John. Le comité d'audience a interdit à Adams de vendre des valeurs mobilières pendant dix ans et il lui a ordonné de verser une pénalité administrative de 20 000 \$, parce qu'il avait omis de se conformer au droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

Une société du Nouveau-Brunswick avait retenu les services d'Adams pour qu'il vende des valeurs mobilières offertes par l'intermédiaire de Walton International Group Inc., de l'Ontario, à des investisseurs qualifiés sous le régime d'une exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Huit des 11 investisseurs qui ont acquis des valeurs mobilières de Walton après avoir été recommandés par Adams n'étaient pas des investisseurs qualifiés, ce qu'Adams savait ou aurait dû savoir à ce moment-là.

Fraude

Bradley Andrew Murray (procédures terminées)

Cette ordonnance a été rendue à la suite d'une enquête de la GRC, à l'issue de laquelle Bradley Andrew Murray, de Moncton, a été accusé d'avoir vendu des actions dans sa société d'éclairage d'une manière équivalant à une fraude. Le tribunal pénal l'a déclaré coupable d'une fraude de plus de 5 000 \$ et il a purgé une peine de deux ans de prison. L'affaire soumise à la Commission mettait en cause un seul investisseur qui avait perdu plus de 100 000 \$. Un comité d'audience de la Commission a rendu une ordonnance interdisant à Murray de faire le commerce des valeurs mobilières avec le public au Nouveau-Brunswick pendant une période de dix ans. Il lui a également interdit de devenir un administrateur ou un dirigeant d'un émetteur, d'une personne inscrite ou d'un gestionnaire de fonds communs de placement ou d'agir à ce titre, sauf s'il s'agit d'une société constituée en corporation dont il est le propriétaire exclusif, pour une période de dix ans.

Reconnaissance d'ordonnances d'autres autorités

Oil International et autres

En novembre 2009, les Néo-Brunswickois ont été prévenus, au moyen d'une mise en garde aux investisseurs, des préoccupations que suscitaient les sociétés Oil International LLC, Black Gold International Ltd. et Trinidad Oil and Gas Corporation ainsi que les particuliers Gavin Morgan et John Andrew. Cette mise en garde avait été rendue publique à la suite d'une ordonnance de la Financial Services Commission de la Saskatchewan (SFSC). Selon l'ordonnance de la SFSC, les services d'Oil International LLC avaient été retenus afin de faire la vente des valeurs mobilières de Black Gold International Ltd. L'ordonnance mentionnait également que Gavin Morgan et John Andrew pouvaient travailler pour l'une ou l'autre de ces sociétés et qu'ils pouvaient faire de la sollicitation pour le compte de celles-ci. Elle indiquait aussi que Trinidad Oil and Gas Corporation était une société qui avait un bureau au Texas, aux États-Unis.

En février 2010, un comité d'audience de la Commission a rendu une ordonnance interdisant à ces sociétés et à ces particuliers d'exercer leurs activités au Nouveau-Brunswick et portant qu'aucune exemption prévue par le droit des valeurs mobilières ne s'appliquaient à eux. Cette ordonnance entérinait l'ordonnance prononcée par la SFSC, et elle demeurera en vigueur aussi longtemps que celle-ci le sera.

Shire International et autres

En février 2009, un comité d'audience de la Commission a rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations contre Shire International Real Estate Investment Ltd., Shire Asset Management Ltd., Hawaii Fund, Maples and White Sands Investment Ltd. et Jeanette Cleone Couch, de l'Alberta. Ces sociétés ainsi que Couch n'étaient pas inscrites pour faire des opérations sur valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. L'ordonnance interdit aux sociétés et à la personne intimée d'exercer des activités dans les marchés financiers du Nouveau-Brunswick, et elle précise que les exemptions prévues par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'appliquent pas à elles.

L'ordonnance de la CVMNB est le reflet d'ordonnances semblables rendues par la SFCS et par la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta (CVMA) et elle demeurera en vigueur aussi longtemps que celles-ci le seront. Les ordonnances de la SFCS et de la CVMA mentionnent que des placements étaient sollicités dans le domaine de la promotion immobilière à Hawaï et en Alberta.

PROTÉGER LES INVESTISSEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Helmig et O'Neill

Cette ordonnance a entériné des ordonnances prononcées par la Securities Commission de la Colombie-Britannique (BCSC) contre Kerry John O'Neill et Renee Marie Helmig (alias Nisha Helmig), deux résidents de la Colombie-Britannique. Selon l'ordonnance de la BCSC, O'Neill était l'âme dirigeante d'un stratagème d'investissement appelé le programme *Pay it Forward*. Les investisseurs se faisaient dire que leur placement servirait à acheter et à vendre des marchandises en solde et qu'ils obtiendraient un rendement oscillant entre 100 % et 300 % de leur capital investi dans les 90 jours. Helmig a aidé à convaincre les investisseurs en se fiant à des renseignements qu'O'Neill lui avait fournis.

L'ordonnance de la CVMNB interdit en permanence à O'Neill et pendant dix ans à Helmig de faire des opérations sur valeurs mobilières et d'acheter toute valeur mobilière dans la province, sauf dans des circonstances précises. Elle leur interdit également d'agir à titre d'administrateurs et de dirigeants d'un émetteur, d'une personne inscrite ou d'un gestionnaire de fonds communs de placement, en permanence dans le cas d'O'Neill et pendant dix ans, dans celui de Helmig.

Audience *ex parte* : audience à laquelle l'intimé n'assiste pas et dont il n'a pas reçu avis de la demande qui sera présentée au tribunal. Souvent réservée aux cas qui nécessitent des mesures d'urgence. Une audience publique doit être tenue dans les 15 jours qui suivent une audience *ex parte*.

Landbankers International et autres

Les Néo-Brunswickois ont été mis en garde contre plusieurs sociétés de crédit agricole établies à Puerto Vallarta en novembre 2009. Une ordonnance a été rendue en février 2010 contre Landbankers International MX, S.A. DE C.V., Sierra Madre Holdings MX, S.A. DE C.V. et L&B Landbanking Trust S.A. DE C.V. ainsi que plusieurs particuliers qui, selon les allégations, s'occupaient de vendre ou de promouvoir ces valeurs mobilières : Brian J. Wolf Zacarias, Roger Fernando Ayoso Loyo, Alan Hemingway, Kelly Friesen, Sonja A. McAdam, Ed Moore, Kim Moore, Jason Rogers et Dave Urrutia.

L'ordonnance interdit toute opération sur les valeurs mobilières de Landbankers International MX, S.A. DE C.V. et de Sierra Madre Holdings MX, S.A. DE C.V. Elle interdit à ces sociétés et à ces particuliers de faire des opérations sur valeurs mobilières et elle porte que toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas à eux. L'ordonnance entérine celles qui avaient été prononcées par la SFCS et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), et elle demeurera en vigueur aussi longtemps que celles-ci le seront.

Une reconnaissance d'ordonnance est un moyen pour la Commission de rendre une ordonnance fondée sur l'ordonnance d'une autre juridiction lorsqu'il existe un danger pour les investisseurs du Nouveau-Brunswick.

“ La réglementation des marchés financiers du Nouveau-Brunswick est intégrée à celle du marché canadien dans son ensemble. ”

RAPPORT SUR NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES

« Objectif : accroître graduellement les connaissances financières et l'intérêt que suscitent les questions financières et multiplier les possibilités d'acquérir des compétences financières. »

ÉDUCER LES INVESTISSEURS POUR QU'ILS PASSENT À L'ACTION

Selon l'Indice ACVM des investisseurs 2009, 84 % des Néo-Brunswickois savent qu'il est important d'épargner et d'investir, que ce soit en cotisant à un régime de pension ou en économisant d'une autre façon. Toutefois, 41 % n'ont pas d'épargne ni de placements pour l'avenir, comparativement à 33 % en 2006. Ils savent aussi qu'un plan financier à long terme les aidera à atteindre leurs objectifs financiers, mais 70 % d'entre eux n'ont pas de plan écrit en bonne et due forme avec des objectifs d'investissement clairs.

Nos activités d'éducation des investisseurs ont pour but d'accroître graduellement leur intérêt pour les placements et les questions financières et de multiplier leurs possibilités de perfectionner leurs compétences financières. Les résultats de l'Indice ACVM des investisseurs 2009 montrent que les Néo-Brunswickois ont les connaissances et la bonne attitude en matière d'investissement, mais qu'ils ne réussissent pas à passer à l'action pour mettre ces connaissances en pratique. Notre stratégie d'éducation est axée sur un objectif global à long terme qui consiste à changer le comportement des investisseurs du Nouveau-Brunswick. En 2008, nous avons cerné quatre objectifs quantifiables à atteindre en 2010. Nous nous sommes servis de l'indice ACVM des investisseurs 2009 pour mesurer les résultats quant à l'atteinte de notre objectif.

Selon ces résultats, les investisseurs du Nouveau-Brunswick ont généralement adopté des attitudes adéquates à l'égard de l'investissement et de la sensibilisation à la fraude. Cependant, ils omettent souvent de concrétiser ces croyances. Les activités d'éducation et de communication que nous avons réalisées en 2009-2010 ont aidé les Néo-Brunswickois à se préparer à passer à l'action. Nous leur avons fourni des outils et de l'information parmi les ressources dont ils ont besoin pour acquérir de la confiance et pour prendre des décisions éclairées et opportunes en matière de placements et de planification financière.

Pour faire face aux enjeux et aux défis cernés dans la recherche, nous avons conçu des messages ciblés intitulés *Passer à l'action*. Ces messages ont été intégrés à notre publicité au cours du Mois de l'éducation des investisseurs, en octobre 2009, et du Mois de la prévention de la fraude, en mars 2010. L'information véhiculée par les messages de la série *Passer à l'action* donnait des indications claires et des étapes précises afin de permettre aux épargnants de mettre leurs connaissances en pratique. Les sujets abordés comprenaient les droits et les obligations des investisseurs, le processus d'investissement et la prévention de la fraude.

Nous avons employé autant de moyens que possible pour entrer en contact avec les investisseurs en concevant des communiqués de presse, des publicités pour les journaux, des messages d'intérêt public pour la radio et les publications communautaires ainsi que des balados pour notre site Web. Ces messages ont également fait partie de nos communications régulières sur Twitter et au canal télévisé de Rogers.

Diverses sources médiatiques ont véhiculé les messages *Passer à l'action* pendant toute l'année. Nous avons rédigé des éditoriaux d'intérêt public pour les petites publications communautaires qui ont paru dans 16 périodiques différents partout dans la province, tant en français qu'en anglais. La chronique bihebdomadaire sur l'investissement qui est diffusée pendant l'émission de CBC Information Morning à Saint John a souvent repris de l'information de notre site Web et a fréquemment parlé de nos activités de protection des investisseurs. En 2009-2010, plus de 300 articles ont fait mention de la CVMNB dans les médias du Nouveau-Brunswick, comparativement à environ 200 en 2008-2009.

Travailler avec d'autres organismes nous a aussi aidé à diffuser notre message. Nous avons fait des démarches auprès des bibliothèques du Nouveau-Brunswick pour leur présenter une liste de sujets d'exposés et de dépliants disponibles. Cette mesure proactive nous a permis d'organiser conjointement huit séances publiques avec des bibliothèques au sujet des rudiments des placements et de la prévention de la fraude.

Comportement	Résultats de l'Indice ACVM des investisseurs du N.-B. 2006	Résultats de l'Indice ACVM des investisseurs du N.-B. 2009	Cibles
Faire aveuglément confiance au conseiller financier	46 %	47 %	30 %
Faire des recherches indépendantes sur chaque placement avant d'investir	42 %	43 %	50 %
Être plus confiant dans ses décisions et être confiant de savoir où trouver l'information ¹	47 % -	51 % 73 %	51 % (06 national) 75 % (09 national)
Reconnaître les signes de fraude ²	64 %	87 %	88 % (09 national)
Signaler toute proposition de placement suspecte	14 %	27 %	30 %

¹ La question posée à l'origine dans l'Indice ACVM des investisseurs 2006 a été divisée en deux volets dans l'Indice ACVM des investisseurs 2009.

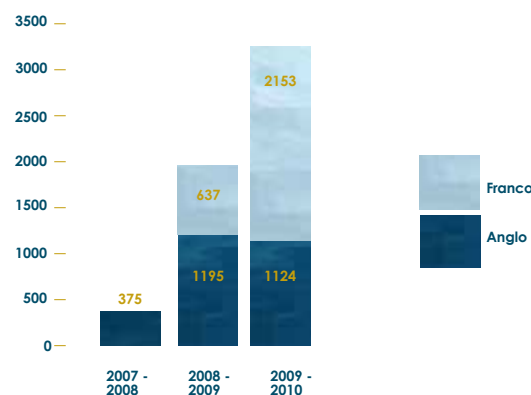
² La question de l'Indice ACVM des investisseurs 2006 était plus détaillée dans l'Indice ACVM des investisseurs 2009. La moyenne des cinq indices forts ou modérés de fraude énumérés en 2009 a été utilisée pour les besoins de la comparaison.

ÉDUCER LES INVESTISSEURS POUR QU'ILS PASSENT À L'ACTION

Messages Passez à l'action

<i>Mois de l'éducation des investisseurs</i>	<i>Mois de la prévention de la fraude</i>
Trouvez réponses à vos questions sur les placements.	Rencontrez votre conseiller en placements pour évaluer votre volonté de prendre des risques et pour déterminer régulièrement votre degré de tolérance à l'égard du risque.
Prenez votre avenir financier en main.	Connaissez les signes avant-coureurs de la fraude financière et les caractéristiques des arnaques les plus courantes en matière de placements.
Tracez votre avenir financier.	Faites des recherches au sujet de chaque placement et vérifiez les antécédents de la personne qui vous le propose.
Menez votre enquête avant d'investir.	Communiquez avec la CVMNB dès que vous soupçonnez une fraude financière.

Participants à L'ABC de la sensibilisation à la fraude



“En 2009-2010, nos initiatives d'éducation ont été axées sur les jeunes du Nouveau-Brunswick et sur l'accroissement du degré de littératie financière dans la province.”

**Néo-Brunswickois
Passez à l'action!**

Pourquoi les gens passent-ils plus de temps à faire de la recherche avant d'acheter un nouveau véhicule ou à planifier un voyage qu'à investir leurs économies?

Vous savez que vous devriez accorder plus d'attention à vos investissements, mais savez-vous où commencer?

Si c'est la première fois que vous songez à la planification de votre avenir financier, sachez que vous n'êtes pas seul.

Prenez votre avenir financier en main.

C'est le temps.

Trouvez les réponses que vous cherchez à 1 866 933-2222 ou en ligne InvestissezEnTouteConnaissance.ca

NEW BRUNSWICK SECURITIES COMMISSION
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Plus de 120 participants ont assisté aux exposés qui ont été présentés à Shippagan, Petit-Rocher, Saint John (série en trois volets), Florenceville et Edmundston. L'un des exposés de la série en trois volets présentée à la bibliothèque de Saint John a fait l'objet d'un reportage télévisé du réseau Global Maritimes. L'émission de télévision de Rogers, Revue Péninsule, a diffusé un reportage sur l'exposé qui a été présenté à la bibliothèque de Shippagan.

Notre parrainage du programme *L'ABC de la sensibilisation à la fraude*® offert par le Saint John Volunteer Centre continue d'être couronné de succès. Présenté par des bénévoles qualifiés, *L'ABC de la sensibilisation à la fraude* offre des ateliers qui font appel à des vidéos, des discussions, des sketches, des exercices, des accessoires et de la documentation pour aider les participants à reconnaître, éviter et signaler les fraudes. Depuis 2007, le Saint John Volunteer Centre a présenté des exposés devant plus de 5484 Néo-Brunswickois (2790 francophones et 2694 anglophones).

LITTÉRATIE FINANCIÈRE CHEZ LES JEUNES

Nous croyons que des habitudes responsables de gestion financière acquises dès un jeune âge ne se perdent pas à l'âge adulte. Les parents jouent un rôle important en initiant leurs enfants aux questions financières. Selon l'Indice ACVM des investisseurs 2009, 80 % des répondants au Nouveau-Brunswick reconnaissent qu'il est important de transmettre ses expériences et ses connaissances personnelles à ses enfants. Ils sont d'avis qu'inculquer des compétences financières est parmi les gestes les plus importants que les parents peuvent faire pour leurs enfants. Toutefois, les parents disent manquer un peu de confiance dans leur capacité d'enseigner les rudiments des finances personnelles et des placements à leurs enfants.

Il n'est pas facile pour les parents de mettre leurs convictions en pratique, parce qu'ils sont souvent mal à l'aise de parler d'argent et que le sujet est considéré ennuyant par les enfants. L'Indice ACVM des investisseurs 2009 montre que même si les parents sont désireux d'initier leurs enfants aux finances personnelles, plus de la moitié (59 %) des Néo-Brunswickois ne l'ont pas fait.

RAPPORT SUR NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES

“Je trouve que c’est une très bonne initiative afin de sensibiliser les jeunes à la gestion financière.”

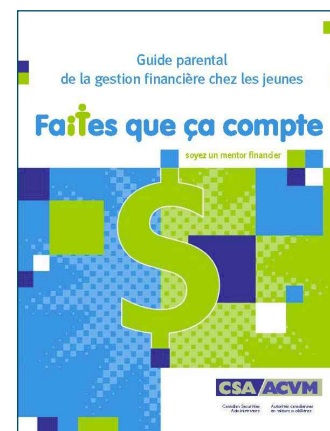
Commentaires d'un parent ayant pris part au programme *Faites que ça compte*

C'est la raison pour laquelle nous nous occupons d'enseigner les questions financières aux jeunes. En 2009-2010, nos initiatives d'éducation ont été axées sur les jeunes du Nouveau-Brunswick et sur l'accroissement du degré de littératie financière dans la province. Pour aider les investisseurs à prendre des décisions d'investissement responsables et éclairées, nous avons mis à leur disposition des nouveaux dépliants, des ressources virtuelles et de nouveaux programmes.

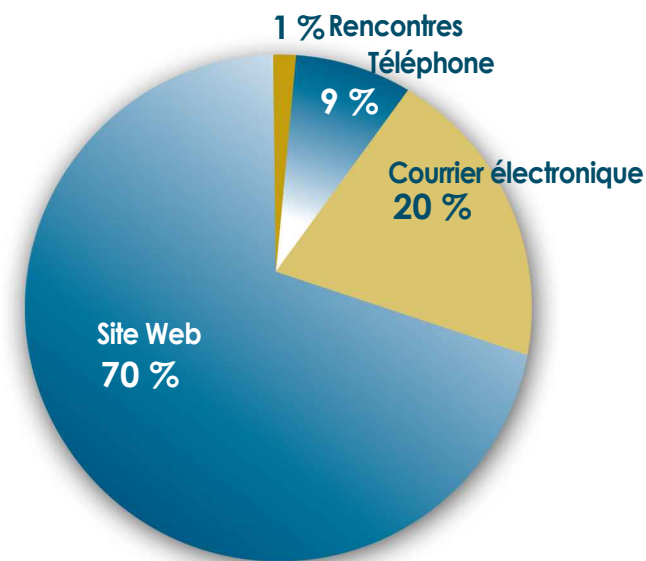
À la fin de 2009, nous avons lancé un nouveau programme des ACVM qui s'intitule *Faites que ça compte : Guide parental de la gestion financière chez les jeunes*. Le programme *Faites que ça compte* propose aux parents et aux enseignants des activités et des leçons simples et tangibles qui leur facilitent la tâche d'enseigner à leurs enfants ou à leurs élèves la façon de gérer leurs finances de manière responsable. Ce programme a été lancé pendant le Mois de l'éducation des investisseurs, en octobre. En plus d'un communiqué de presse et d'une publicité Web qui coïncidaient avec le lancement par les ACVM, nous avons fait la promotion du programme par des annonces d'intérêt public à la radio et dans un courriel circulaire à l'intention des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Les réactions que le programme *Faites que ça compte* a suscitées ont été très positives. Immédiatement après le lancement, nous avons reçu une réponse formidable qui s'est traduite par les nombreuses demandes du guide et de ressources supplémentaires. À la fin de l'année financière, nous avons expédié 781 guides *Faites que ça compte* en anglais et 286 exemplaires en français. Le guide enseigne aux parents comment intégrer les leçons sur les habitudes responsables de gestion financière aux activités familiales de tous les jours. Le guide de l'instructeur (une version adaptée) met à la disposition des enseignants des plans de cours simples dont ils peuvent se servir en classe ou dans les activités de groupe.

L'information a aussi été envoyée à des organismes à but non lucratif qui travaillent auprès des enfants partout dans la province. Le Club garçons et filles de Saint John a pris l'initiative d'intégrer *Faites que ça compte* à son programme « Club Torch » à l'intention des jeunes âgés de 8 à 12 ans. Nous avons travaillé avec le « Club Torch » pour aider ses membres à comprendre la différence entre leurs besoins et leurs désirs ainsi que la valeur de l'argent. Nous les avons aussi aidés à établir le budget de leur fête de Noël annuelle. Nous prévoyons nous servir de cette initiative pour intervenir auprès d'autres Clubs garçons et filles partout dans la province.



Sources des demandes de guides du programme *Faites que ça compte*



ÉDUCER LES INVESTISSEURS POUR QU'ILS PASSENT À L'ACTION

Le Défi *Entraîne-toi à épargner* des ACVM a été lancé partout au Canada en février 2010 dans le but de susciter l'intérêt des jeunes d'une manière interactive et amusante. Ce concours a été conçu pour sensibiliser les jeunes à des notions comme l'établissement d'un budget, l'épargne et l'investissement. L'édition 2010 du Défi *Entraîne-toi à épargner* avait une nouvelle présentation, des propriétés virtuelles améliorées et de meilleures questions. Elle suscitait aussi une plus grande interaction avec les participants grâce à l'utilisation de médias sociaux additionnels et d'applications en direct.

Nous avons fait la promotion du concours au moyen d'une trousse qui contenait une lettre et des affiches que nous avons fait parvenir à chaque école secondaire de la province. À la fin de mars, 598 jeunes du Nouveau-Brunswick avaient participé au concours. Le nouveau groupe Facebook comptait 1071 amis et le site Twitter avait 241 abonnés. Le concours a pris fin le 15 avril 2010. Un participant de chaque province a remporté un ordinateur Notebook, et un jeune Canadien a gagné le prix de 2 000 \$ en argent comptant.

Au cours de l'année, nous avons rejoint plus de 1670 adolescents et familles au moyen de nos initiatives à l'intention des jeunes. En encourageant les jeunes à s'intéresser aux questions financières, nous éduquons et préparons les futurs investisseurs.



Marissa Rignanesi, coordonnatrice de l'éducation, avec une jeune du « Club Torch »

« Les jeunes étaient étonnés d'apprendre qu'il n'y a pas de minute gratuite quand ils parlent au téléphone cellulaire. Faites que ça compte est un excellent programme que les jeunes ont bien reçu et beaucoup apprécié. »

Debbie Cooper, directrice générale, Club garçons et filles de Saint John

twitter

Notre profil Twitter, NBSecuritiesCom, a plus de 280 abonnés; son équivalent francophone, ValMobduNB, compte 28 abonnés.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX CAPITAUX

Nous jouons un rôle de catalyseur du développement des marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Nous travaillons avec les intervenants pour mettre sur pied l'infrastructure stratégique et le contexte réglementaire qui sont nécessaires pour soutenir l'accès aux capitaux au Nouveau-Brunswick. Nous aidons ainsi les entreprises du Nouveau-Brunswick à croître et à contribuer à la santé et à l'indépendance économiques de la province. Être à l'affût de moyens innovateurs pour répondre aux besoins des participants aux marchés financiers nous distingue de nombreux autres organismes de réglementation des valeurs mobilières.

SOMMET PLEINES VOILES^{MC} 2009

L'année 2008-2009 a été difficile pour les entreprises, non seulement au Nouveau-Brunswick, mais aussi à l'échelle mondiale. Les bailleurs de capital de risque et de financement providentiel ont ralenti leurs activités alors que la crise financière qui sévissait aux États-Unis a eu des répercussions sur les marchés financiers du Canada et a limité les capitaux à investir. Le sommet *Pleines voiles*, qui a eu lieu en mai 2009 et qui avait pour thème Aller de l'avant, a mis en évidence des moyens pour les entrepreneurs de faire croître leur entreprise pendant cette période économique difficile.

Comme les éditions précédentes, le sommet *Pleines voiles* 2009 a fourni une occasion de réseauter à une foule d'intervenants diversifiés sur les marchés financiers. Le sommet a permis d'entendre les points de vue de sommités mondiales. Les orateurs se sont inspirés de réussites à l'échelle mondiale pour illustrer comment des marchés financiers dynamiques peuvent être établis au Nouveau-Brunswick. La conférence a donné lieu à des séances plénières, à des scrutins électroniques et à des groupes de travail chargés de trouver des idées.

Cette année, nous avons accueilli des délégués qui avaient assisté aux éditions précédentes ainsi que des nouveaux participants qui ont apporté des points de vue innovateurs dans nos débats. Nous avons donné la possibilité aux participants d'échanger avec les experts et entre eux afin qu'ils puissent dresser leurs propres plans d'action pour contribuer personnellement à la croissance et au développement des marchés financiers du Nouveau-Brunswick.

“*Objectif: mettre sur pied des initiatives, indépendamment ou avec des partenaires, qui ont pour but de construire l'infrastructure des marchés financiers du Nouveau-Brunswick et d'améliorer l'accès aux capitaux.*”



Gene Fowler, conférencier au sommet *Pleines voiles* 2009



Pleines voiles 2009 – Conférenciers principaux et membres des groupes d'experts :

John Ibbitson, *correspondant du Globe & Mail à Washington*

Rahaf Harfoush, *spécialiste des nouveaux médias et membre de l'équipe des médias sociaux de Barack Obama*

Tod Maffin, *spécialiste de l'impact des technologies*

Peter Schiff, *président et chef de la stratégie globale d'EuroPacific Capital*

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX CAPITAUX



John Ibbitson



Rahaf Harfoush



Peter Schiff

INITIATIVE PLEINES VOILES

Les sommets *Pleines voiles* de nature pragmatique qui ont eu lieu en 2007, 2008 et 2009 ont suscité l'intérêt des participants aux marchés financiers et nous ont aidés à orienter nos activités subséquentes en matière de développement des marchés financiers. Nous avons aussi appelé *Pleines voiles* notre initiative globale de développement des marchés financiers afin de tirer profit de la notoriété acquise par la « marque » *Pleines voiles*.

Au cours des cinq dernières années, avec l'aide de nos intervenants, nous avons construit une infrastructure solide pour faciliter l'accès aux capitaux au Nouveau-Brunswick. Après avoir mis l'accent au départ sur les entreprises en démarrage et en début de croissance, nos activités *Pleines voiles* visent maintenant à procurer un meilleur accès aux capitaux aux entreprises en gestation, en croissance et en pleine activité. Les initiatives mises sur pied en 2009-2010 découlent directement de cette réorientation.

En 2009, nous avons rencontré certains de nos intervenants stratégiques pour recueillir leurs impressions au sujet de notre travail dans les marchés financiers et pour mesurer les progrès que nous avons accomplis dans le but de favoriser la croissance de ces marchés. Cette mise au point nous a permis d'élaborer un plan afin d'orienter nos activités dans les marchés financiers au cours des trois prochaines années. Nous avons conclu que nous allons remplir notre mandat dans le cadre de *Pleines voiles* par la recherche, l'éducation, l'action et la présentation de rapports périodiques.

Recherche

Afin d'améliorer l'accès aux capitaux pour les entreprises, nous devons comprendre les subtilités des marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Nous devons notamment être au courant des interactions entre les participants aux marchés financiers ainsi que des obstacles qui se dressent sur le chemin des entreprises qui ont besoin d'avoir accès aux capitaux.

En juin 2009, nous sommes retournés dans l'État du Wisconsin afin de consulter les gens qui s'occupent de l'initiative très fructueuse mise sur pied par l'État pour faire croître les marchés financiers. Cette visite nous a donné de nouvelles idées et a confirmé l'impact possible de notre travail actuel. Il y a encore des leçons à tirer de l'expérience du Wisconsin et d'autres intervenants qui s'occupent de projets sur l'accès aux capitaux.

Au cours de l'automne 2009, nous avons commandé une étude dans le but d'établir des points de référence pour nos activités futures. Cette étude avait pour objectifs de déterminer et de quantifier les éléments constitutifs des marchés financiers du Nouveau-Brunswick, de trouver comment mesurer ces éléments constitutifs ainsi que l'évolution et la croissance des marchés financiers et de cerner, de définir et de mesurer les relations entre les divers segments des marchés financiers. Les résultats de cette étude seront rendus publics à la fin du printemps 2010.

“*Il faut du courage et du dévouement pour mettre sur pied un événement comme Pleines voiles et j'applaudis la CVMNB pour son intention bien arrêtée de faire en sorte que cette activité soit fructueuse pour tous ses marchés.*”

Neville Gilfoy,
Progress Media

Pleines voiles est le titre de notre initiative globale de développement des marchés financiers.

RAPPORT SUR NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES

“Où étiez-vous il y a dix ans?”

Commentaire d'une participante à la séance de mars 2010 d'*Apprendre les rouages financiers*

Education

Nous continuons de faire connaître et de faire comprendre les rudiments de la réglementation des valeurs mobilières, du financement et des moyens de réunir des capitaux afin d'aider les entreprises à acquérir les connaissances dont elles ont besoin pour avoir accès aux capitaux. Nous croyons que nos activités d'éducation sur les marchés financiers doivent être accessibles à de nombreux auditoires dans des formes diverses. Nous rendons accessibles les renseignements pertinents au moyen de séances d'information, de dépliants, de notre site Web et de l'utilisation que nous faisons de la technologie.

En 2010, nous avons organisé onze séances de formation *Apprendre les rouages financiers* (cinq en français et six en anglais) qui ont réuni en tout 143 participants dans neuf localités de la province.

Dix des séances intitulées Faire croître votre entreprise sans accroître vos dettes ont porté sur le programme du crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (CIIPE) du Nouveau-Brunswick et sur d'autres solutions qui aident les sociétés à réunir des capitaux. Nous profitons de toutes les occasions pour travailler avec ceux qui s'occupent du développement des marchés financiers. Afin d'aborder toutes les facettes des solutions de financement par actions, nous avons fait appel aux services de fonctionnaires du ministère des Finances, de comptables qui avaient une connaissance pratique du programme et de propriétaires d'entreprises locales qui ont bénéficié du CIIPE pour animer nos séances *Apprendre les rouages financiers* avec les membres de notre personnel.

Les séances qui ont eu lieu en janvier à Miramichi et à Bathurst ont été organisées en collaboration avec la corporation locale au bénéfice du développement communautaire. En mars, huit autres séances ont été tenues à Saint John, Fredericton, Moncton, Edmundston, Kedgwick, Grand-Sault et Caraquet, et elles ont été parrainées en partenariat avec Entreprises Nouveau-Brunswick et le réseau Entreprise.

Dans le but de renseigner les Néo-Brunswickois sur les possibilités qu'offre le marché du financement par actions, nous avons organisé une séance de la série *Apprendre les rouages financiers* à propos de la Bourse nationale canadienne (CNSX). La CNSX a récemment fait son entrée dans le marché pour faire concurrence dans le domaine des premiers appels publics à l'épargne et dans celui des actions et des obligations cotées en bourse. Les représentants de CNSX ont expliqué comment la concurrence dans le marché a multiplié les solutions qui s'offrent aux investisseurs et aux sociétés. Des valeurs mobilières de sociétés à toutes les étapes de leur croissance sont négociées à la bourse CNSX, qui est établie à Toronto. Nous avons organisé cette activité, qui a réuni plus de 40 participants, de concert avec la Chambre de commerce de Saint John.



REPRODUIT AVEC L'AUTORISATION DU TELEGRAPH JOURNAL

Apprendre les rouages financiers, janvier 2010 – Ian Bandeem, CNSX

De nombreuses améliorations ont été apportées à notre site Web, y compris l'ajout d'une nouvelle page qui s'intitule Accès aux capitaux. Nous avons mis à jour une grande partie du contenu pour illustrer l'importance que nous accordons à un meilleur accès aux capitaux pour les entreprises, peu importe l'étape à laquelle elles sont rendues dans leur croissance. Nous avons également ajouté une nouvelle fonction qui permet à nos intervenants de s'abonner pour recevoir des mises à jour par courriels sur des sujets qui les intéressent. De la recherche, des rapports, des exposés et d'autres liens et renseignements pertinents sont constamment chargés dans notre site Web.

Apprendre les rouages financiers est le volet éducatif de notre initiative *Pleines voiles*.



AMÉLIORER L'ACCÈS AUX CAPITAUX

Action

Nous sommes l'un des catalyseurs du développement des marchés financiers de la province. Mais nous avons besoin d'aide pour mettre en œuvre de nouvelles initiatives. Dans le cadre de nos sommets *Pleines voiles*, nos intervenants ont fait ressortir la nécessité de mettre sur pied un fonds d'appariement provincial. Les membres de notre personnel ont mis au point un modèle de fonds d'appariement en s'inspirant de la recherche effectuée sur les meilleures pratiques à l'échelle internationale et de discussions avec des spécialistes néo-brunswickois et canadiens. L'existence d'un fonds d'appariement pourrait avoir un effet multiplicateur sur le financement providentiel et le capital de risque, ce qui aiderait à répondre aux besoins de financement de début de croissance des nouvelles entreprises.

En mars 2010, nous avons réuni certains de nos partenaires dans le cadre d'une activité de la série *Pleines voiles* afin d'étoffer le projet d'un fonds d'appariement pour le Nouveau-Brunswick. Cet atelier de travail dirigé par un animateur a permis d'identifier les membres fondateurs qui pourraient composer le comité de direction ainsi que les administrateurs possibles, de désigner les groupes les mieux placés pour militer en faveur de la mise sur pied du fonds et de déterminer les prochaines étapes à franchir pour le comité de direction.

En décembre 2009, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a déposé son budget 2010-2011 qui a avalisé la mise en œuvre de changements importants au programme du crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises. Le crédit d'impôt maximum autorisé dans le cadre du programme a été haussé de 25 000 \$ à 75 000 \$, et le programme permet maintenant un investissement d'au plus 250 000 \$. En outre, il n'y a dorénavant plus de limite quant au nombre d'investisseurs dans les projets admissibles. Ces changements améliorent l'accès aux capitaux pour les entreprises du Nouveau-Brunswick.

Au cours de l'année, nous avons parrainé deux activités de présentation afin d'aider les entreprises en démarrage et les futurs entrepreneurs à se préparer à l'investissement. Nous avons délégué un juge à l'atelier de formation d'une durée d'une journée qui a

Fonds d'appariement : une source de capitaux engagés qui investit généralement avec des investisseurs providentiels et des sociétés de capital de risque. Les fonds d'appariement investissent normalement dans des débouchés qui ont été validés par des investisseurs providentiels ou des sociétés de capital de risque et qui ont bénéficié de capitaux de ceux-ci.

été organisée par Entreprise Restigouche, à Dalhousie, et qui comprenait un concours calqué sur le modèle de l'émission *Dragon's Den*. Nous avons également aidé à juger le défi de présentations par les étudiants du programme de gestion de la technologie et d'entrepreneuriat de l'Université du Nouveau-Brunswick.

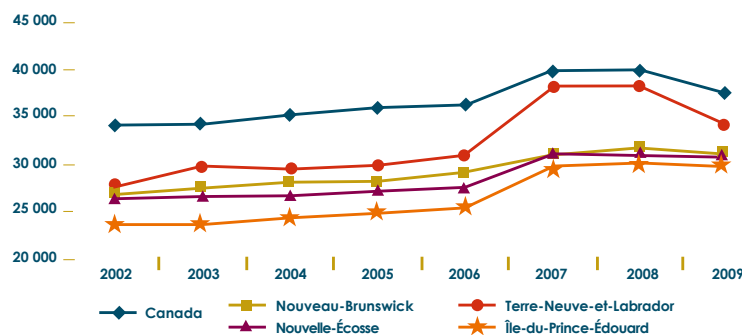
Rapports périodiques

Nous avons conçu un bulletin intitulé *Les voiles au vent* qui nous sert à continuer d'intéresser et d'informer les intervenants des marchés financiers du Nouveau-Brunswick sur l'évolution de notre initiative *Pleines voiles*. Ce bulletin a paru à deux reprises au cours de l'année financière 2009-2010. Le bulletin a pour thème l'accès aux capitaux et il présente des reportages sur des gens et des initiatives. Nous voulions que le contenu soit pertinent pour les entreprises qui démarrent, celles qui existent depuis un certain temps et celles qui sont bien établies.

Paramètres

Nous suivons l'évolution des paramètres ci-dessous pour mesurer la croissance de nos marchés financiers. Ces segments du marché des capitaux privés sont généralement considérés comme des indicateurs de l'état du marché des actions au Nouveau-Brunswick.

Produit intérieur brut réel par habitant



Source : Statistique Canada

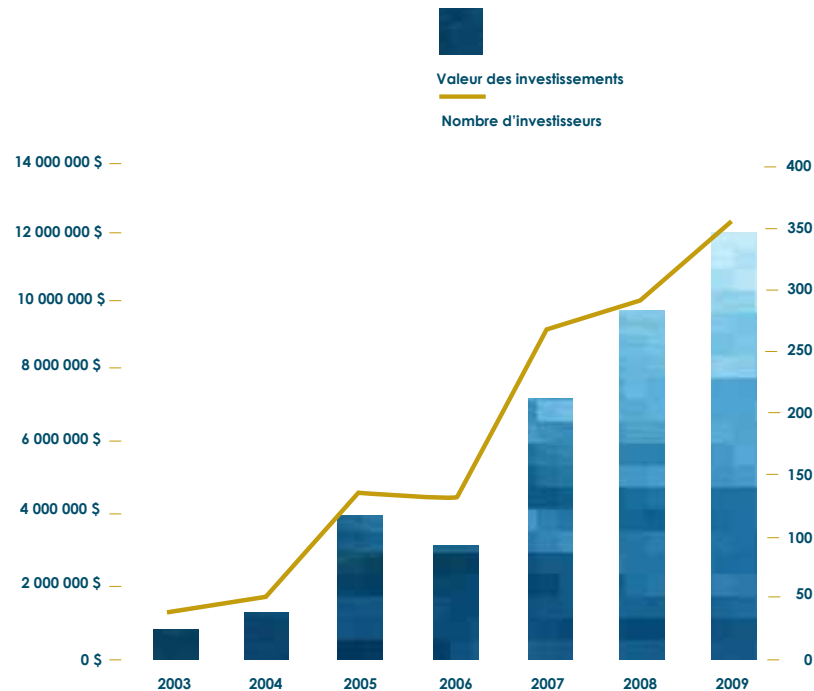
Le produit intérieur brut (PIB) réel par habitant mesure la richesse des personnes par opposition à celle de l'État ou de la province, et il est établi en chiffres réels. Il est considéré comme un reflet fidèle de l'évolution de la richesse créée par les activités et les investissements entrepreneuriaux.

“Objectif : constater une augmentation de la valeur des paramètres portant sur des segments des marchés financiers.”

RAPPORT SUR NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Le PIB réel du Canada a diminué de 2,9 % en 2009. Le PIB réel du Nouveau-Brunswick a aussi connu une baisse, mais seulement de 0,8 %. En 2009, l'économie provinciale a été plus stable et plus résiliente à la tempête économique mondiale. Les faits susmentionnés, ainsi qu'une légère augmentation de la population, ont permis au PIB réel par habitant de passer de 79,57 % de la moyenne canadienne en 2008 à 82,49 % de la moyenne canadienne en 2009.

Crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises (CIPE)



Source : Ministère des Finances du Nouveau-Brunswick

Mesurer la valeur des investissements au moyen du programme du CIPE nous fournit de l'information sur le potentiel de création d'emplois et sur les investissements futurs de capital de risque ou sur l'actionariat public. Ce programme permet aux Néo-Brunswickois d'investir dans des entreprises du Nouveau-Brunswick afin de produire encore plus de richesse dans la province.

Le nombre de demandes, le nombre d'investisseurs et la valeur des investissements dans le cadre du programme du CIPE ont augmenté considérablement en 2009. La participation s'est accrue de 44 % par rapport à 2008, 79 demandes ont été approuvées, la valeur totale des investissements a augmenté de 25 % et elle a dépassé 12 millions de dollars. En tout, 353 investisseurs se sont prévalus du crédit d'impôt personnel en 2009, soit 22 % de plus que l'année précédente.

Investissements providentiels

Les investissements providentiels sont un élément important de la croissance des entreprises en démarrage, parce qu'ils attirent d'autres investisseurs. Ces paramètres indiquent à quel point les gens sont au courant de l'offre et de la demande de placements en actions de la part des investisseurs providentiels. Le First Angel Network (FAN) est le seul réseau d'investisseurs providentiels en bonne et due forme dans les Maritimes; ils fournissent des statistiques afin de donner une idée des investissements providentiels qui sont effectués dans la province.

Les investissements providentiels réalisés au Nouveau-Brunswick par l'entremise du FAN ont diminué. En effet, un seul placement d'une valeur de 235 000 \$ a été fait dans une société du Nouveau-Brunswick, comparativement à la somme de 300 000 \$ qui avait été investie dans deux sociétés l'année dernière. En tout, 33 investisseurs providentiels établis au Nouveau-Brunswick étaient associés au FAN en 2009, soit le même nombre que l'année dernière.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX CAPITAUX

Capital de risque

L'investissement de capital de risque est l'étape qui suit logiquement le financement providentiel. L'investissement de capital de risque dans une entreprise en démarrage est nécessaire pour aider celle-ci à passer à l'étape suivante de sa croissance. Il fournit généralement les capitaux dont l'entreprise a besoin pour mettre en marché ses activités de recherche et de développement, pour se préparer à la commercialisation et pour faire son entrée dans le marché.

En 2009, la valeur totale des investissements de capital de risque au Canada a chuté de près de 26,5 % par rapport à 2008. Le Nouveau-Brunswick n'a pas suivi la tendance nationale, car il n'a enregistré aucun changement d'une année sur l'autre. En tout, 26 millions de dollars ont été investis dans six sociétés du Nouveau-Brunswick.

Montants investis (en millions de dollars)	2009	2008	2007
Canada	1010	1374	2066
Québec	431	392	642
Ontario	288	575	950
Colombie-Britannique	141	260	316
Alberta	59	78	47
Nouveau-Brunswick	26	26	16
Saskatchewan	13	21	59
Nouvelle-Écosse	25	17	18
Manitoba	10	3	18
Terre-Neuve-et-Labrador	18	2	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0

Source : Thomson/Reuters



Lancement de l'Exposition d'entrepreneuriat au Canada atlantique 2010

De gauche à droite : David Barry, Rick Hancox et Victor Boudreau, ministre d'Entreprises Nouveau-Brunswick

“ Nous sommes l'un des catalyseurs du développement des marchés financiers de la province. ”

REPRODUIT AVEC L'AUTORISATION DU TELEGRAPH JOURNAL.

« Objectif : un degré accru de conformité au bout de trois ans. »

DÉVELOPPER UNE CULTURE DE CONFORMITÉ

Par nos mesures proactives et notre démarche concertée, nous développons une culture de conformité chez les participants aux marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Nos principes directeurs sont mis en application de façon uniforme et existent pour protéger les investisseurs et pour bâtir la confiance dans nos marchés financiers.

L'inscription est une exigence essentielle du droit des valeurs mobilières. Les particuliers et les sociétés doivent être inscrits pour agir en tant que conseillers ou pour faire le commerce des valeurs mobilières ou des contrats de change au Nouveau-Brunswick, à moins d'avoir obtenu une exemption de l'obligation de s'inscrire. La démarche de l'inscription permet d'évaluer la compétence, la formation et l'expérience de la personne qui demande à s'inscrire afin de déterminer si elle devrait être autorisée à faire des opérations sur valeurs mobilières ou à donner des conseils en la matière. Déterminer si les personnes qui demandent à s'inscrire possèdent les qualités requises est l'un des moyens que nous prenons pour protéger les investisseurs.

Les professionnels de l'industrie des valeurs mobilières sont tenus de s'inscrire à l'organisme de réglementation des valeurs mobilières de chaque province et territoire où ils exercent leurs activités. En 2009-2010, 136 nouvelles maisons de courtage ou de conseils se sont inscrites dans la province. Leur nombre total s'établit maintenant à 296.



Alex Wu, Nathalie Thibodeau

Les personnes inscrites doivent se conduire de manière éthique et professionnelle, et elles doivent agir équitablement, honnêtement et de bonne foi envers leurs clients. Nous effectuons des examens de la conformité des personnes inscrites établies au Nouveau-Brunswick par rotation et selon les risques. Nous réalisons les examens des personnes inscrites dans les locaux de celles-ci pour nous assurer que les sociétés et les particuliers exercent leurs activités conformément au droit des valeurs mobilières. Nous avons comme objectif d'accroître le degré de conformité entre notre premier examen et notre examen de suivi.

Dix examens de la conformité de 29 sociétés ont été réalisés au cours de l'année dont trois examens complets. L'un de ces examens s'inscrivait dans le cadre de notre rotation, et les deux autres ont été déclenchés à la suite de renseignements qui justifiaient des vérifications auprès des sociétés en question. De plus, nous avons effectué trois examens de suivi, en 2009-2010, dans des sociétés qui avaient présenté des lacunes importantes les années précédentes. Des améliorations par rapport aux années antérieures ont été constatées dans les trois cas.

En plus des examens complets de la conformité, nous réalisons des examens sur des questions particulières. Ces examens peuvent être effectués en raison d'une plainte, de mesures prises par une autre autorité législative, de problèmes signalés par les membres de notre personnel, de la conjoncture du marché, de facteurs de risque ou de renseignements transmis par un autre organisme de réglementation.

Cette année, dans le cadre d'une « tournée du marché », nous avons visité 20 sociétés du Nouveau-Brunswick pour nous pencher sur la question particulière du recours à l'effet de levier comme véhicule de placement. Les membres de notre équipe de conformité ont fait cette tournée pour déterminer comment l'effet de levier était utilisé pour acheter des placements par les Néo-Brunswickois. Nous sommes en train de rédiger un rapport sur l'industrie qui résume les résultats de cette tournée du marché et qui énonce des pratiques commerciales exemplaires pour l'industrie.

Effet de levier : l'effet de levier est l'utilisation de fonds empruntés pour acheter des placements. Cette stratégie peut accroître les gains et les pertes. L'effet de levier a pour but d'augmenter les bénéfices tirés d'un placement, mais il peut aussi alourdir les pertes. En effet, il fait courir un grand risque à l'investisseur. Lorsqu'un placement est réalisé à crédit, l'investisseur doit rembourser le capital emprunté et l'intérêt, peu importe le résultat de son investissement.

DÉVELOPPER UNE CULTURE DE CONFORMITÉ

Certaines sociétés sont soumises à la réglementation d'OAR qui sont administrés par leurs membres, comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ou l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) qui n'ont pas de bureau dans la province. Contrairement à de nombreux autres ressorts, nous avons conservé le droit et la capacité d'effectuer des examens de la conformité des sociétés membres d'un OAR. Les OAR réalisent des examens de leurs membres, et nous collaborons avec eux dans la mesure du possible.

Dans cette optique, nous avons donc réalisé trois examens en collaboration avec l'ACFM en 2009-2010. Au cours de ces examens, des questions particulières ont été soulevées au sujet du caractère adéquat des placements, de l'effet de levier, de la supervision du personnel et des lacunes dans la tenue des livres. Par suite de ces examens, l'ACFM a remis les dossiers de ces sociétés à sa division de l'application de la loi afin qu'elle fasse le suivi et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour faire respecter la loi.

Nous avons également participé à un examen d'envergure nationale de l'OCRCVM avec d'autres membres des ACVM en 2009-2010. Cet examen avait pour but d'évaluer la mise en œuvre des politiques et des procédures internes ainsi que l'efficacité des examens et des mesures d'application de la loi. Nous avons plus particulièrement examiné les dossiers des sociétés établies au Nouveau-Brunswick.

ÉMETTEURS ASSUJETTIS

Les sociétés ouvertes qui ont des obligations d'information doivent régulièrement communiquer des renseignements pertinents à leurs actionnaires. Au cours de l'année financière, nous avons réalisé un examen exhaustif de l'information continue d'un émetteur assujetti établi au Nouveau-Brunswick. Les émetteurs assujettis font l'objet d'un examen tous les trois ans selon une rotation.

Nous avons examiné une question particulière auprès de tous les émetteurs assujettis en ce qui concerne la nécessité pour toutes les sociétés canadiennes de commencer à mettre en application les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Normes internationales d'information financière (IFRS) – Le Conseil canadien des normes comptables a confirmé qu'à compter du 1^{er} janvier 2011 les IFRS seront les principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR) pour les entreprises qui ont une obligation publique de rendre des comptes.

En 2009, les sociétés ouvertes étaient tenues de décrire de façon préliminaire, dans leurs documents d'information financière, les moyens qu'elles entendaient prendre pour se conformer aux IFRS. Le 1^{er} janvier 2011, les nouvelles IFRS seront les principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR) pour les entreprises qui ont une obligation publique de rendre des comptes.

Avec d'autres membres des ACVM, nous avons participé à un programme d'examens de l'information continue par des pairs. Dans le cadre de ce programme, chaque membre pouvait envoyer un dossier d'information continue à un autre membre pour qu'il l'examine et lui fasse ses observations. Ce programme permet d'uniformiser le contenu et la présentation des dossiers ainsi que le recours aux mesures progressives. La Commission des valeurs mobilières de l'Alberta a examiné notre dossier et nous nous sommes penchés sur un rapport de l'Autorité des marchés financiers, qui est responsable de la réglementation des valeurs mobilières au Québec. Les résultats de ces examens ont fait l'objet d'un rapport qui a été envoyé aux sociétés participantes.

En 2009-2010, nous avons examiné notre premier prospectus d'une société de capital de démarrage (SCD) en tant qu'autorité principale de réglementation. Azura Ventures Inc., qui est établie au Nouveau-Brunswick, a reçu une acceptation conditionnelle de la Bourse de croissance TSX, sous réserve des résultats d'un premier appel public à l'épargne à l'égard de ses actions ordinaires.

Société de capital de démarrage (SCD) : une SCD est une solution de rechange au premier appel public à l'épargne. Elle permet de faire entrer un émetteur sur les marchés boursiers en deux étapes en donnant la possibilité à des administrateurs et à des dirigeants chevronnés d'établir une SCD sans actif autre que des capitaux. La SCD s'inscrit ensuite en bourse et réunit des capitaux. Dans les 24 mois qui suivent, la SCD doit trouver une possibilité d'investir dans une entreprise existante.

“ Déterminer si les personnes qui demandent à s'inscrire possèdent les qualités requises est l'un des moyens que nous prenons pour protéger les investisseurs. ”

RAPPORT SUR NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES

“ *Objectif : mettre en œuvre des règles locales et nationales en suivant le calendrier des projets des ACVM.* ”

MISE EN APPLICATION DES NOUVELLES RÈGLES

Nous avons comme objectif de mettre en œuvre des règles locales et nationales en suivant le calendrier des projets des ACVM. Le 28 septembre 2009, de nouvelles règles sur l'inscription sont entrées en vigueur partout au Canada. Elles s'appliquent aux sociétés et aux particuliers qui font le courtage de valeurs mobilières, qui fournissent des conseils en matière de placements ou qui gèrent des fonds d'investissement. Ce projet important fait suite à une démarche de consultation en profondeur qui a débuté en 2005.

L'entrée en vigueur de la *Norme canadienne 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* ainsi que des règles et des modifications corrélatives est un événement important, car cette norme établit des catégories d'inscription et des champs de compétence communs pour les personnes inscrites partout au Canada. Ce mécanisme d'inscription national est la dernière étape de l'harmonisation dans le cadre du régime du passeport des ACVM.

Le nouveau régime impose des normes de compétence plus strictes à certaines personnes inscrites et étoffe les règles sur l'information des consommateurs, les ententes sur l'indication de clients, le traitement des plaintes des investisseurs ainsi que la divulgation et le traitement des conflits d'intérêts. Il impose également l'obligation de s'inscrire aux gestionnaires de fonds d'investissement, aux courtiers sur le marché dispensé et aux membres de la haute direction qui sont responsables de la conformité. Les nouvelles règles tiennent compte du fait que le régime d'inscription doit être adapté à une foule de modèles d'entreprises, de volumes d'activités, de clients et de produits.

Pour informer ceux qui pourraient être touchés par ce changement, nous avons ajouté une page à notre site Web. La page de notre site Web qui porte sur le projet de réforme de l'inscription décrit les changements et contient des liens vers des questions courantes, une liste de formulaires et une section de nouvelles. Nous avons aussi fait paraître plusieurs annonces dans les journaux de la province et nous avons envoyé une lettre à toutes les sociétés établies au Nouveau-Brunswick.



Pierre Thibodeau, Marc Wagg, Jackie Gomes

Nous avons constaté une augmentation du nombre de sociétés et de particuliers inscrits en 2009-2010, notamment en raison des nouvelles obligations d'inscription applicables aux courtiers sur le marché dispensé.

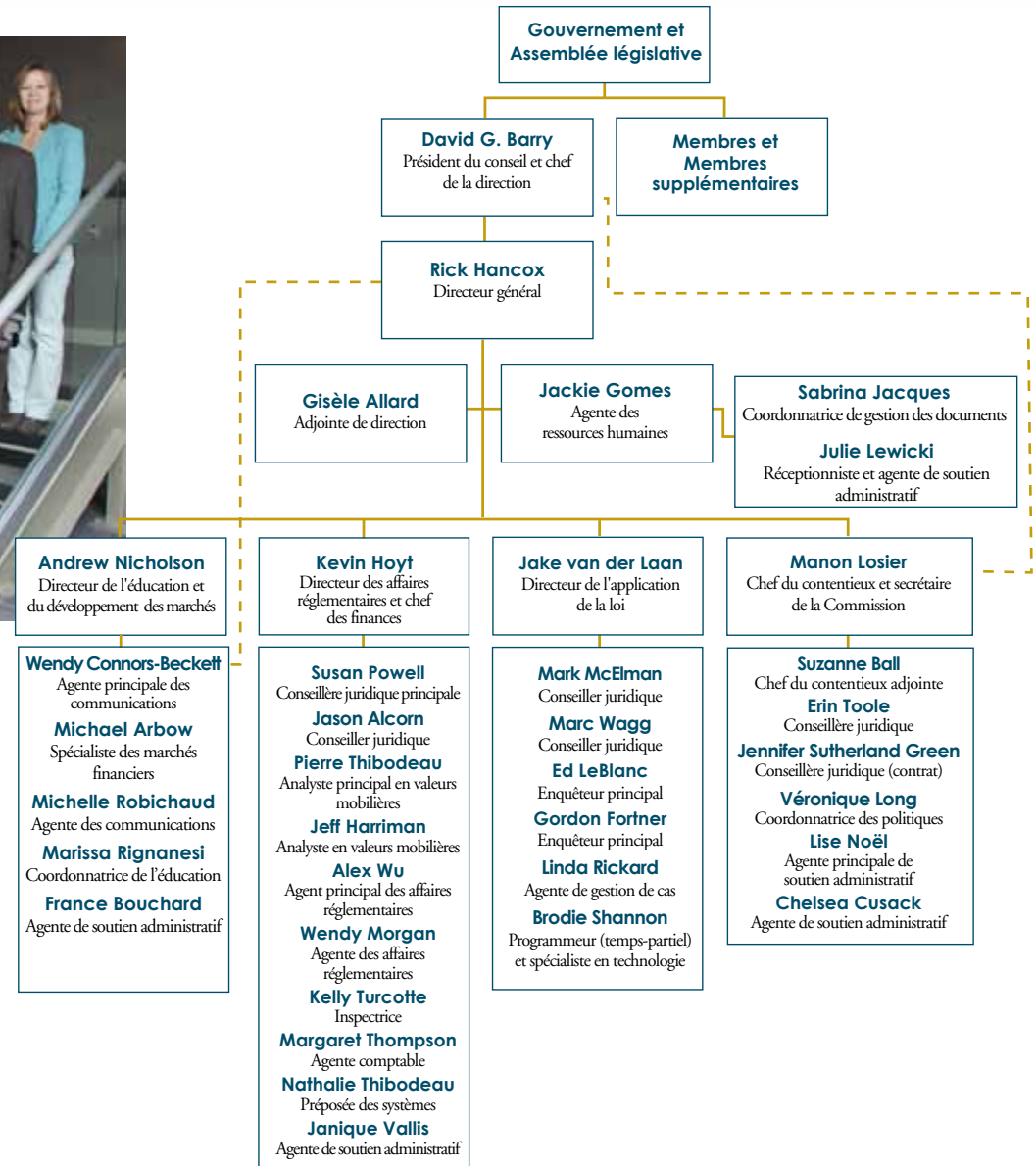
Pendant que la nouvelle règle est mise en application, les membres du personnel de chaque autorité membre des ACVM continuent de discuter du processus et de décider collectivement de la façon de régler les problèmes qui se manifestent. Ces démarches créent un régime commun qui est uniforme partout au Canada.

ORGANIGRAMME

Au 31 mars 2010



Mars 2010



RENDRE DES COMPTES AUX NÉO-BRUNSWICKOIS

“*La Politique sur la régie interne de la Commission édicte que les membres et les membres supplémentaires de la Commission ainsi que les membres de la haute direction et du personnel de la Commission doivent se comporter avec le plus haut niveau de probité professionnelle.*”

RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

En leur qualité d'administrateurs de la Commission, les six membres rendent compte au gouvernement de l'application régulière de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la gouvernance de la Commission. Les membres mettent en pratique leurs compétences dans le cadre de la surveillance de la gestion, de l'élaboration des politiques et des audiences. Il incombe également aux membres d'analyser l'affectation des ressources, la gestion des risques, les principes d'information financière et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Le mandat des membres de la Commission, qui se trouve dans la Politique sur la régie interne, est également affiché dans notre site Web.

En tant que membre à temps plein de la Commission, le président du conseil agit en qualité de chef de la direction. Il est responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* et il rend des comptes directement à l'Assemblée législative, par l'entremise du ministre de la Justice et de la Consommation. Il préside les réunions de la Commission et il est responsable en fin de compte du rendement global et de la gestion de l'organisme. La description de tâches du président du conseil et chef de la direction figure dans la Politique sur la régie interne.

À titre de responsables de la politique, les membres se réunissent pour étudier les initiatives et les priorités réglementaires, pour examiner et approuver les règles et les politiques et pour recommander des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières*. En mars 2010, les membres ont adopté une politique sur la protection de la vie privée.

Dans leur rôle quasi judiciaire, les membres président les audiences d'application de la loi. Les membres supplémentaires font également partie des comités d'audience. Des données sur la participation des membres aux audiences d'application de la loi et aux demandes d'exemption se trouvent dans le tableau de la page 32.

INDÉPENDANCE

À l'exception du président du conseil, les membres doivent être indépendants de la Commission et ne doivent pas avoir une association directe ou indirecte avec la Commission qui pourrait raisonnablement les empêcher de faire preuve d'un jugement indépendant. Dans le cadre de chaque réunion de la Commission et de ses comités, les membres se réunissent en privé sans le personnel, sauf le président du conseil. Cette rencontre est suivie d'une réunion à huis clos des membres indépendants seulement. Cette partie de la réunion est présidée par le membre principal ou, dans le cas des comités, par la personne qui exerce la présidence du comité.

La Politique sur la régie interne prévoit que les membres indépendants doivent désigner un membre principal qui veille à ce que la Commission agisse indépendamment de

la direction. Anne La Forest a été nommée membre principal en septembre 2008 et elle a continué d'agir à ce titre au cours de l'année financière 2009-2010. Le membre principal convoque les membres pour qu'ils se réunissent en l'absence du président du conseil et de la direction et, en collaboration avec les membres, il dresse l'ordre du jour, il préside les réunions et il en détermine la procédure. Le membre principal reçoit l'ordre du jour des réunions des comités permanents et il peut assister à celles-ci. Le membre principal préside et occupe les fonctions du président du conseil en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci lors d'une réunion de la Commission.

CODE DE DÉONTOLOGIE

La Politique sur la régie interne de la Commission édicte que les membres et les membres supplémentaires de la Commission ainsi que les membres de la haute direction et du personnel de la Commission doivent se comporter avec le plus haut niveau de probité professionnelle. Un code de déontologie en vertu duquel les employés et les membres doivent agir de façon à inspirer la confiance du public dans l'intégrité de la Commission a aussi été adopté. Il contient des dispositions visant à réduire au minimum et à signaler les cas réels ou possibles de conflits d'intérêts et d'activités douteuses.

Les membres et les employés de la Commission prennent régulièrement connaissance de renseignements confidentiels et ils sont également assujettis à des règles strictes sur la divulgation. Ils doivent tous divulguer leur portefeuille de titres, déclarer tout changement dans leurs avoirs et signaler sans délai tout conflit ou toute apparence de conflit qui pourrait donner l'impression d'influencer leurs décisions.

LANGUES OFFICIELLES

Nous sommes conscients des obligations que nous impose la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick. Nous sommes déterminés à offrir des services de qualité dans la langue officielle choisie par chaque personne qui s'adresse à nous et à promouvoir l'utilisation équilibrée des deux langues officielles dans notre milieu de travail.

DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les employés de la fonction publique provinciale à signaler tout acte répréhensible qui s'est produit ou qui est sur le point de se produire dans leur milieu de travail et qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou préjudiciable à l'intérêt public. La Loi protège contre les représailles les employés qui divulguent un acte répréhensible et elle permet aux employés qui sont soupçonnés d'avoir commis un acte répréhensible de bénéficier d'un processus équitable et objectif.

RENDRE DES COMPTES AUX NÉO-BRUNSWICKOIS

En tant que société de la Couronne, nous sommes tenus de déclarer dans notre rapport annuel le nombre de divulgations reçues et le nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite, le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite de divulgations, le nombre d'allégations renvoyées par le Commissaire aux conflits d'intérêts, le nombre d'allégations auxquelles il a été donné suite ainsi que le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite d'allégations.

Nous sommes heureux de signaler qu'aucune divulgation ni allégation n'a été faite contre les employés de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick sous le régime de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2009-2010.



Andrew Nicholson, Jake van der Laan, Rick Hancox, Kevin Hoyt, Manon Losier, David Barry

VIE PRIVÉE

La Commission a pris l'engagement de respecter la vie privée et de protéger les renseignements personnels. Nous gérons et protégeons les renseignements personnels conformément aux mesures législatives sur la protection de la vie privée et l'accès à l'information du Nouveau-Brunswick, à la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux politiques, directives et procédures de la Commission.

En 2009-2010, nous avons élaboré une politique sur la protection de la vie privée dans laquelle sont énoncés les principes qui encadrent la façon dont nous protégeons les renseignements personnels que nous recueillons. Cette politique est fondée sur les dix principes du *Code type sur la protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation qui a été publié à titre de norme nationale du Canada par le Conseil canadien des normes. Le directeur général a été désigné comme agent de la protection de la vie privée pour la Commission. Il lui incombe de faire en sorte que des modalités adéquates soient mises en œuvre pour assurer le respect de la politique.

ORIENTATION ET FORMATION PERMANENTE DES MEMBRES

Les nouveaux membres doivent suivre un programme d'orientation exhaustif. Cette formation obligatoire leur donne une vue d'ensemble du contexte de la réglementation des valeurs mobilières au Canada et au Nouveau-Brunswick. Le programme traite également du fonctionnement, des affaires financières, du régime juridique et des pratiques de régie interne de la Commission ainsi que de son rôle à titre de tribunal quasi judiciaire. L'orientation est offerte par modules d'une demi-journée par souci de souplesse. Les membres reçoivent un relieur qui contient des renseignements détaillés sur nos activités. Les nouveaux membres ont aussi l'occasion de faire connaissance avec la haute direction et de visiter nos bureaux.

Les nouveaux membres supplémentaires doivent aussi suivre un atelier d'orientation qui vise à les initier à l'instruction des procédures d'application de la loi et au rôle de la Commission à titre de tribunal administratif ainsi qu'aux rudiments du droit des valeurs mobilières et du droit administratif. On leur offre aussi une séance d'information sur nos attributions en matière de conformité et d'application de la loi.

La Commission accorde beaucoup d'importance à la formation permanente et ses programmes comprennent de la formation commune obligatoire ainsi que de la formation individualisée. Au cours du printemps 2009, la formation commune a porté sur la conduite des instances d'application de la loi. La séance de l'automne 2009 traitait du fonctionnement des bourses. Les membres et les membres supplémentaires ont également profité de possibilités de formation individualisée dans les domaines du droit administratif, du droit des valeurs mobilières ainsi que de la responsabilité et des recours des administrateurs.

“La Commission a pris l'engagement de respecter la vie privée et de protéger les renseignements personnels.”

RENDRE DES COMPTES AUX NÉO-BRUNSWICKOIS

« La Commission accorde beaucoup d'importance à la formation permanente. »

ÉVALUATIONS

Chaque année, les membres ont la possibilité d'évaluer la Commission, ses comités permanents et ses membres. Tous les ans, les membres font également leur autoévaluation qui donne lieu à une entrevue avec le président du conseil.

COMITÉS

La Commission s'est dotée de trois comités permanents : le Comité de vérification, le Comité des ressources humaines et de la régie interne et le Comité sur le déroulement des audiences. Les mandats de ces comités sont établis dans la Politique sur la régie interne. On s'attend des membres des comités qu'ils aient le temps, l'expérience et la formation nécessaires pour faire partie de leur comité et que leur adhésion à d'autres commissions ou comités de l'extérieur ne porte pas atteinte à leur capacité de participer aux délibérations de celui-ci. Le président du conseil est membre d'office sans droit de vote du Comité des ressources humaines et de la régie interne et du Comité de vérification. Le président du conseil est le président du Comité sur le déroulement des audiences. Le tableau des présences aux réunions des comités se trouve à la page 32.

Comité de vérification

Le Comité de vérification est chargé des déclarations financières, de l'information publique, des contrôles internes, des vérifications et de la gestion des risques. Ses membres doivent se réunir au moins six fois par année.

Les membres du Comité de vérification doivent posséder des notions financières suffisantes pour être en mesure de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers qui soulèvent des questions comptables d'une envergure et d'une complexité généralement comparables à celles qu'abordent les propres états financiers de la Commission. Tous les membres du Comité de vérification ont attesté qu'ils possédaient les connaissances financières nécessaires.

Comité des ressources humaines et de la régie interne

Le Comité des ressources humaines et de la régie interne est chargé de la rémunération, de la nomination des membres et des membres supplémentaires et de la sélection des hauts dirigeants, de l'évaluation de la structure et du rendement de l'organisation, des politiques et des procédures en matière de ressources humaines ainsi que de la régie interne. Ses membres doivent se réunir au moins quatre fois par année.

Les membres de la Commission sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat d'au plus cinq ans qui peut être renouvelé. Le Comité des ressources humaines et de la régie interne et la Commission prennent l'initiative de recommander des candidats en vertu d'un protocole d'entente avec le ministère de la Justice et de la Consommation.

La nomination des membres de la Commission est recommandée en tenant compte du profil qui se trouve dans notre Politique sur la régie interne. Ce profil tient compte de la combinaison de compétences et d'expérience recherchées chez nos membres ainsi que de la nécessité d'une représentation géographique et linguistique raisonnable qui reflète le caractère diversifié de notre province.

Le Comité des ressources humaines et de la régie interne passe régulièrement en revue le profil des qualités requises des membres du conseil d'administration. La Commission peut ainsi déterminer les qualités qu'elle recherche chez ses nouveaux membres. En juin 2009, un nouveau président du conseil a été nommé pour un mandat de cinq ans et le mandat d'un autre membre a été renouvelé à l'issue d'un processus de nomination approfondi.

Comité sur le déroulement des audiences

Le Comité sur le déroulement des audiences a le mandat de revoir et d'évaluer les pratiques et les modalités des audiences de la Commission et de recommander des améliorations, s'il y a lieu. Il permet aussi de discuter de la procédure et de la jurisprudence récente. Il est composé de tous les membres et les membres supplémentaires de la Commission et il tient deux réunions par année.

RÉMUNÉRATION

Membres

Le *Règlement administratif n° 1 sur la conduite générale des affaires* prescrit le salaire, les provisions et les indemnités pour le président du conseil, les membres, les membres supplémentaires, les présidents des comités et le membre principal. Les voici :

	Salaire	Provision annuelle	Honoraires
Président du conseil et chef de la direction	Au plus 175 000 \$	s.o.	s.o.
Membres	s.o.	10 000 \$	350 \$
Membres supplémentaires	s.o.	5 000 \$	350 \$
Membre principal et présidents des comités	s.o.	2 000 \$	s.o.

RENDRE DES COMPTES AUX NÉO-BRUNSWICKOIS

Président du conseil et chef de la direction

L'ancien président du conseil s'est retiré le 30 juin 2010. Il a touché un traitement de base de 44 588,15 \$ (174 500 \$ sur une base annuelle) et des avantages sociaux qui comprennent une assurance pour soins de santé et soins dentaires, une assurance-vie, un régime de retraite, un régime complémentaire de retraite, une allocation de retraite de 167 787,50 \$, des congés, un stationnement et l'usage d'un véhicule. Les frais du président du conseil sortant, qui incluent les dépenses de fonctionnement d'un véhicule, les déplacements, les repas, l'hébergement, le stationnement et la formation, se sont élevés à 11 143 \$.

Le président du conseil actuel, qui a pris ses fonctions le 1er juillet 2010, a touché un traitement de base de 79 834,24 \$ (154 400 \$ sur une base annuelle) et des avantages sociaux qui comprennent une assurance pour soins de santé et soins dentaires, une assurance-vie, une indemnité pour tenir lieu de pension équivalant à 9 % de son traitement de base, des congés, un stationnement et l'usage d'un véhicule. Les frais du président du conseil actuel, qui incluent les dépenses de fonctionnement d'un véhicule, les déplacements, les repas, l'hébergement, le stationnement et la formation, se sont élevés à 25 094 \$.

TABLEAU DE PRÉSENCES DES MEMBRES - 2009-2010

Membres	Réunions de la Commission (14)	Préparations pour des réunions de la Commission	Réunions spéciales, y compris planification stratégique et séances de formation	Réunions du Comité de vérification (7)	Réunions du Comité des ressources humaines et de la régie interne (6)	Réunions du Comité sur le déroulement des audiences (2)	Audiences d'application de la loi (14)	Préparation et prise de décisions en vue des audiences d'application de la loi	Auditions des demandes d'exemption (15)
Donne W. Smith ¹	3	s.o.	2	2	2	1	1	s.o.	7
David G. Barry, c.r. ²	7	s.o.	3	5	3	1	6	s.o.	6
Anne La Forest	13	11	4	7	1 ⁴	2	8	11	1
Sheldon Lee	14	12	3	7	1 ⁴	2	5	4	2
Kenneth Savage	14	12	6	7	6	2	3	2	4
Céline Trifts	14	12	6	s.o.	6	2	7	6	5
Harry H. Williamson, c.r.	14	12	4	s.o.	6	2	2	1	4
Membres supplémentaires									
Robert Shannon	s.o.	s.o.	1	s.o.	s.o.	1	3	3	s.o.
Denise A. LeBlanc, c.r.	s.o.	s.o.	2	s.o.	s.o.	2	4	5	s.o.
James Lockyer, c.r.	s.o.	s.o.	1	s.o.	s.o.	1	1	1	s.o.
Guy G. Couturier, c.r. ³	s.o.	s.o.	3	s.o.	s.o.	1	3	6	s.o.

Notes:

- 1 Mandat échu le 30 juin 2009
- 2 Mandat débuté le 1 juillet 2009
- 3 Mandat débuté le 18 septembre 2009
- 4 Sur invitation

RENDRE DES COMPTES AUX NÉO-BRUNSWICKOIS

RÉMUNÉRATION ET FRAIS DES MEMBRES – 2009-2010

Les provisions et les honoraires des membres ainsi que les frais de déplacement, de repas, d'hébergement, de stationnement et de formation pour l'exercice financier 2009-2010 sont les suivants :

	Nomination ou renouvellement	Fin du mandat	Provisions ¹	Honoraires	Indemnités pour le temps de déplacement	Rémunération totale	Frais remboursés et indemnités
Membres							
Anne La Forest (membre principal)	1 ^{er} juillet 2004 15 juillet 2008	14 juillet 2012	12 000 \$	20 650 \$	2 800 \$	35 450 \$	3 071 \$
Sheldon Lee	15 juillet 2008	14 juillet 2013	10 000 \$	17 500 \$	1 000 \$	28 500 \$	2 951 \$
Kenneth Savage (présidence de comité)	16 août 2007	30 juin 2010	12 000 \$	19 600 \$	1 800 \$	33 400 \$	11 760 \$
Céline Trifts (présidence de comité)	16 août 2007 30 juin 2009	30 juin 2014	12 000 \$	20 300 \$	4 300 \$	36 600 \$	10 858 \$
Harry H. Williamson, c.r.	15 juillet 2008	14 juillet 2013	10 000 \$	15 750 \$	3 200 \$	28 950 \$	5 417 \$
Membres supplémentaires							
Denise A. LeBlanc, c.r.	15 juillet 2008	14 juillet 2011	5 000 \$	4 550 \$ ²	800 \$	10 350 \$	4 279 \$
James Lockyer, c.r.	15 novembre 2007	31 octobre 2010	5 000 \$	1 400 \$ ²	600 \$	7 000 \$	594 \$
Robert Shannon	15 novembre 2007	31 octobre 2010	5 000 \$	2 800 \$ ²	400 \$	8 200 \$	616 \$
Guy G. Couturier, c.r.	18 septembre 2009	17 septembre 2010	2 677 \$	4 550 \$ ²	600 \$	7 827 \$	1 155 \$

Notes :

- 1 Le membre principal et les présidents d'un comité reçoivent une provision additionnelle de 2 000 \$ par année.
- 2 Les honoraires des membres supplémentaires comprennent un paiement pour leur participation aux séances d'orientation ou de formation qui se rapportent à leurs fonctions quasi judiciaires.

MEMBRES DE LA COMMISSION

ANNE LA FOREST

Résidence : Fredericton

Après avoir travaillé pendant de nombreuses années comme avocate dans le secteur privé et comme professeure, Mme La Forest a été nommée doyenne de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2004. Elle enseigne le droit des biens, le droit international, le droit comparé, le droit commercial, les conflits de lois et le droit des valeurs mobilières. En 1995, elle a reçu le prix d'excellence en enseignement de la Dalhousie Law Alumni Association et de la Law Students' Society. Elle est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien et des barreaux de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario. Elle a une très vaste expérience en arbitrage, elle a été membre du Tribunal des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse et elle est Fellow de la Cambridge Commonwealth Society. Elle est membre du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés et du Bureau des gouverneurs de l'Institut national de la magistrature.

Nomination : le 1^{er} juillet 2004

Fin du mandat : le 14 juillet 2012

Comités :

- Membre principal de la Commission
- Vérification

• Déroulement des audiences
Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit des valeurs mobilières
- Droit administratif
- Membre de tribunaux administratifs

Études :

- LL.B., Université du Nouveau-Brunswick
- LL.M., Université Cambridge (Emmanuel College)

KENNETH SAVAGE

Résidence : Fredericton

M. Savage est comptable agréé et planificateur financier agréé. Avant sa retraite en 2005, il a été un associé du cabinet de comptables KPMG et il a travaillé dans le secteur public pendant plus de 40 ans. M. Savage est actuellement contrôleur, administrateur et actionnaire d'une société de construction. Il a été trésorier de la Chambre de commerce de Fredericton et membre du conseil d'administration de Via Rail Canada Inc. où il a été président du comité de vérification et de gestion des risques et membre du comité de planification et des finances ainsi que du comité des investissements. Il est membre de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick, de l'Institut canadien des comptables agréés et du Conseil relatif aux standards des planificateurs financiers.

Nomination : le 16 août 2007

Fin du mandat : le 30 juin 2010

Comités :

- Vérification (président)
 - Ressources humaines et régie interne
 - Déroulement des audiences
- Expérience professionnelle et secteurs d'activités :**

- Finances
- Comptabilité
- Vérification
- Consultation auprès d'entreprises
- Gouvernance

Études :

- C.A., Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick
- Planificateur financier agréé

Anne La Forest, Ken Savage, David Barry, Harry Williamson, Sheldon Lee et Céline Trifts



MEMBRES DE LA COMMISSION

DAVID G. BARRY, c.r.

Résidence : Rothesay

Avant de se joindre à la Commission, M. Barry était associé principal du cabinet d'avocats Barry Spalding et il exerçait le droit dans les domaines du financement d'entreprises, des valeurs mobilières, de la fiscalité et de la technologie de l'information. Il a été nommé conseil de la reine en 1991. M. Barry a été un membre actif de l'Association du Barreau canadien, de la Saint John Law Society, du Barreau du Nouveau-Brunswick et de l'Association canadienne d'études fiscales, et il est membre associé de l'American Bar Association. La collectivité a toujours occupé une place importante dans la carrière et dans la vie privée de M. Barry. Il a joué un rôle de premier plan au conseil d'administration de la Chambre de commerce de Saint John, d'Entreprise Saint John, du Musée du Nouveau-Brunswick, de Saint John Airport Inc., de Centraide du Grand Saint John, du YM-YWCA de Saint John et de la fondation du St. Joseph's Hospital.

Nomination : le 1^{er} juillet 2009

Fin du mandat : le 30 juin 2014

Comités :

- Ressources humaines et régie interne (membre d'office sans droit de vote)
- Vérification (membre d'office sans droit de vote)
- Déroulement des audiences (président)

Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit des valeurs mobilières
- Droit administratif
- Financement des entreprises
- Technologie de l'information
- Fiscalité

Études :

- B.Sc., Université Saint Francis Xavier
- M.Sc., Université de l'Alberta
- LL.B., Université du Nouveau-Brunswick

HARRY H. WILLIAMSON, c.r.

Résidence : Bathurst

M. Williamson exerce le droit à Bathurst depuis plus de 30 ans et il a été nommé conseil de la reine en 1991. Il a été président du Barreau du Nouveau-Brunswick ainsi que président de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, président du comité de discipline et membre du comité de révision des nominations judiciaires en plus d'être chargé de cours de préparation au Barreau. M. Williamson a aussi été président du Club Rotary de Bathurst, administrateur de l'Association des anciens de l'Université du Nouveau-Brunswick et président de l'Administration portuaire de Belledune. Il est président du Bathurst Public Trust Funds Inc. et administrateur de l'Administration portuaire de Belledune.

Nomination : le 15 juillet 2008

Fin du mandat : le 14 juillet 2013

Comités :

- Ressources humaines et régie interne
 - Déroulement des audiences
- Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Droit commercial
- Droit administratif
- Membre de tribunaux administratifs

Études :

- B.A., Université du Nouveau-Brunswick
- B.Éd., Université du Nouveau-Brunswick
- LL.B., Université du Nouveau-Brunswick

SHELDON LEE

Résidence : Bonny River

Homme d'affaires à la retraite, M. Lee a siégé à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pendant 25 ans. Il a été ministre des Transports de 1987 à 1999 et président du Comité des comptes publics de l'Assemblée législative de 1999 à 2003. Il a également siégé au Comité permanent de l'Ombudsman de l'Assemblée législative, au comité de révision des tarifs et des politiques de l'industrie des assurances au Nouveau-Brunswick et au comité spécial de Ressources naturelles et Énergie sur les terres de la Couronne et l'habitat de la faune. M. Lee a reçu la médaille commémorative du 125^e anniversaire de la Confédération du Canada en 1992 et la médaille du jubilé de la Reine Elizabeth II en 2002. Il a joué un rôle actif dans la collectivité en étant administrateur du Club Rotary de St. George et de la Chambre de commerce du comté de Charlotte.

Nomination : le 15 juillet 2008

Fin du mandat : le 14 juillet 2013

Comités :

- Vérification
 - Déroulement des audiences
- Expérience professionnelle et secteurs d'activités :
- Affaires
 - Gestion

CÉLINE TRIFTS

Résidence : Bass River

Pharmacienne, Mme Trifts a récemment pris sa retraite après 30 ans dans le secteur de la santé. Elle a été présidente de la section du Nouveau-Brunswick de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux et membre du groupe de travail sur les normes relatives à l'exercice des pharmaciens d'hôpitaux et du groupe de travail sur la structure d'adhésion pour la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Mme Trifts a été chargée de cours au programme de techniciens en pharmacie de l'Institut de Memramcook. Elle est commissaire et membre du bureau de direction de la Commission d'aménagement du district de Kent et membre du conseil d'administration de la Rexton Area Health Care Foundation.

Nomination : le 16 août 2007

Fin du mandat : le 29 juin 2014

Comités :

- Ressources humaines et régie interne (présidente)
 - Déroulement des audiences
- Expérience professionnelle et secteurs d'activités :

- Affaires
- Éducation
- Gestion

Études :

- B.Sc., (pharmacie), Université Dalhousie
- MBA, Université de Moncton
- Certificat en gestion des services de santé, Association des hôpitaux du Canada

MEMBRES DE LA COMMISSION – MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES

GUY G. COUTURIER, C.F.

Résidence : Dieppe

M. Couturier exerce le droit depuis plus de 30 ans et il a été nommé conseil de la reine en 1998. Il est président suppléant de la Commission du travail et de l'emploi et il a été vice président de la Commission des relations industrielles et du Tribunal de révision du Régime de pensions du Canada. M. Couturier a été conférencier invité à l'Université de Moncton, au cours de préparation au Barreau, à l'Institut des banquiers canadiens, à l'Association du Barreau canadien et au Canadian Institute. Il est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien, de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick et de l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical. Il est également membre et collaborateur de nombreux organismes communautaires et organisations de bienfaisance.

Nomination : le 18 septembre 2009

Fin du mandat : le 17 septembre 2010

Expérience professionnelle et

secteurs d'activités :

- Droit administratif
- Membre de tribunaux administratifs

Études :

- B.A.A., Université de Moncton
- LL.B., Université du Nouveau-Brunswick

DENISE A. LEBLANC, C.F.

Résidence : Moncton

Mme LeBlanc exerce le droit depuis plus de 20 ans et elle est une associée du cabinet d'avocats McInnes Cooper où elle dirige le secteur des affaires. Elle exerce principalement dans les domaines du recouvrement de biens, de l'insolvabilité, du droit des sociétés et du droit commercial. Elle est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick et de l'Association du Barreau canadien. Mme LeBlanc est une arbitre et adjudicatrice agréée de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators et elle agit comme adjudicatrice à la Cour des petites créances du Nouveau-Brunswick ainsi qu'au Tribunal de la santé mentale. Mme LeBlanc est présidente élue de la Division du Nouveau-Brunswick de l'Association du Barreau canadien et elle est chargée de cours de préparation au Barreau ainsi qu'à la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Elle siège au conseil d'administration de plusieurs organismes communautaires.

Nomination : le 15 juillet 2008

Fin du mandat : le 14 juillet 2011

Expérience professionnelle et

secteurs d'activités :

- Droit commercial
- Litige commercial
- Droit administratif
- Adjudicatrice

Études :

- M.A.P., Université de Moncton
- LL.B., Université de Moncton
- B.É.P., Université de Moncton

JAMES E. LOCKYER, C.F.

Résidence : Moncton

M. Lockyer est professeur de droit et il a été doyen de la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Il a été président du Barreau du Nouveau-Brunswick, dont il est toujours membre. Il est membre de l'Association du Barreau canadien. Il a aussi été député à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ainsi que procureur général et ministre de la Justice. Professeur Lockyer a récemment reçu le prix du mérite de l'American College of Trial Lawyers pour son travail auprès des étudiants auxquels il a enseigné les techniques de défense en première instance et en appel. Il a également reçu le Prix Dialogue du lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick et il a été membre du conseil d'administration du Moncton Flight College.

Nomination : le 15 novembre 2007

Fin du mandat : le 31 octobre 2010

Expérience professionnelle et

secteurs d'activités :

- Droit administratif
- Membre de tribunaux administratifs

Études :

- B.A., Université Mount Allison
- LL.B., Université du Nouveau-Brunswick
- LL.M., London School of Economics and Political Science
- D.E.A., Université de Paris 1 (Panthéon Sorbonne)

ROBERT SHANNON

Résidence : Douglas

M. Shannon est un associé du cabinet de comptables Shannon & Buffet. Se spécialisant en comptabilité, en vérification et en fiscalité, il exerce sa profession depuis plus de 35 ans. Il a débuté au Bureau du vérificateur général, puis il s'est joint à un cabinet privé. M. Shannon a été président de la Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick et membre de la Commission des entreprises de service public et de la Commission des transports routiers du Nouveau-Brunswick. Il est membre de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick et il siège à plusieurs de ses comités.

Nomination : le 15 novembre 2007

Fin du mandat : le 31 octobre 2010

A démissionné : le 31 mars 2010

Expérience professionnelle et

secteurs d'activités :

- Comptabilité
- Droit administratif
- Membre de tribunaux administratifs

Études :

- Diplôme de technologie en administration des affaires, Saint John Institute of Technology
- C.A., Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick

RAPPORT DE GESTION

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2010
Fait le 21 juin 2010

Le présent rapport de gestion contient un résumé du résultat des activités de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2010. Il faut lire le résumé qui suit avec les états financiers et les notes complémentaires.

Dans le présent rapport de gestion, la mention d'une année précédée par les lettres EF désigne l'exercice financier terminé le 31 mars de l'année en question (par exemple l'EF 2010 équivaut à l'exercice financier terminé le 31 mars 2010).

Les hypothèses qui figurent ci-dessous et qui semblaient raisonnables au moment d'aller sous presse ne sont pas garantes du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier 2011 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

APERÇU

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est une personne morale sans capital-actions qui a été constituée sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick et qui a commencé ses activités le 1er juillet 2004. La Commission agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants, et elle est chargée de surveiller l'industrie des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. À titre de société de la Couronne, elle est exemptée du paiement de l'impôt sur le revenu. Les droits que versent les participants au marché servent à financer les activités de la Commission.

Les membres du personnel opérationnel de la Commission gèrent des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certains que ses données financières sont complètes, fiables et exactes, et que ses éléments d'actif sont convenablement protégés. De concert avec le Comité de vérification, les membres de la Commission ont comme mandat de surveiller l'intégrité des données publiées.

La Commission établit son budget dans le but de produire un excédent et fait des prévisions de façon à pouvoir remettre l'excédent du fonds de fonctionnement au gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'excédent enregistré au cours de l'exercice financier terminé en 2010 a dépassé le montant prévu au budget.

Renseignements financiers choisis

	Budget EF 2010	Chiffres réels EF 2010	Chiffres réels EF 2009	Chiffres réels EF 2008
Recettes	10 720 500 \$	11 543 942 \$	11 244 220 \$	10 818 368 \$
Dépenses	5 515 820 \$	5 151 230 \$	5 095 168 \$	4 371 032 \$
Résultat net	5 204 680 \$	6 392 712 \$	6 149 052 \$	6 447 336 \$
Total de l'actif		3 646 529 \$	4 169 417 \$	3 129 117 \$
Total du passif		752 204 \$	2 202 661 \$	741 031 \$
Solde des fonds	1 706 293 \$	2 894 325 \$	1 966 756 \$	2 388 086 \$
Versement au gouvernement	5 465 143 \$	5 465 143 \$	6 570 382 \$	6 261 278 \$

RECETTES

Voici en quoi consistent les recettes de la Commission :

- les droits versés par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt de documents, l'inscription et les demandes;
- les sommes perçues au titre des pénalités administratives, des ordonnances de remise, des règlements à l'amiable et du recouvrement des frais connexes à la suite d'infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- les revenus de placements et les droits secondaires divers.

Presque toutes les recettes viennent des émetteurs assujettis et des personnes inscrites et découlent principalement d'activités de réunions de capitaux et d'opérations sur valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick.

En septembre, la Règle sur les droits exigibles de la Commission a été modifiée en grande partie à cause de la mise en application des nouvelles règles nationales sur l'inscription. Ces changements avaient pour objectif d'harmoniser la terminologie entre la règle sur les droits et la règle sur l'inscription. De plus, certains droits secondaires ont été éliminés. Ceux-ci comprenaient le droit de 25 \$ pour le dépôt d'une déclaration de changement important, le droit de 100 \$ pour le dépôt d'une déclaration de placement avec dispense (autre que pour un fonds d'investissement) et le droit de 350 \$ pour la notice d'offre (autre que pour un fonds d'investissement). En raison de ces modifications, les recettes totales devraient diminuer d'environ 90 000 \$ chaque année.

RAPPORT DE GESTION

Les droits perçus par la Commission fluctuent en fonction de l'activité du marché. La Commission est particulièrement tributaire des droits payés par les fonds communs de placement pour placer leurs titres et pour déposer leurs états financiers à la Commission. Environ 2651 des 4053 émetteurs assujettis au Nouveau-Brunswick, soit 65 %, sont des émetteurs de fonds communs de placement. Les recettes attribuables à l'industrie des fonds communs de placement au cours de l'année comprenaient environ 5,6 millions de dollars pour le dépôt de prospectus, 0,5 million de dollars pour les états financiers annuels et les notices annuelles ainsi que 0,9 million de dollars pour les droits d'inscription des membres de l'ACFM. En tout, ces droits se sont chiffrés à 7 millions de dollars, soit 61,5 % des recettes totales au titre des droits.

DÉPENSES

Il est important pour la Commission de gérer ses dépenses au cours de l'exercice financier. Diverses mesures sont prises afin qu'elle s'acquitte de ses responsabilités au plan financier, dont les suivantes :

- un budget et un plan stratégique annuels sont préparés et sont approuvés par les membres de la Commission;
- le budget annuel est ventilé en budgets mensuels;
- une comparaison entre les chiffres réels et le budget est présentée à la direction tous les mois;
- l'analyse des écarts budgétaires est présentée chaque mois au Comité de vérification et aux membres de la Commission;
- des prévisions sont préparées chaque trimestre à l'intention de la direction et des membres de la Commission;
- les membres de la Commission sont tenus d'approuver tous les débours et les contrats importants;
- les processus de la Commission sont constamment améliorés.

Analyse des recettes totales

Poste	Description	Montant – EF 2010 \$	% des recettes – EF 2010	Montant – EF 2009 \$
Droits de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand ils déposent leurs documents de placement.	6 421 950	55,6 %	5 878 175
Ce sont les droits de placement qui ont le plus augmenté au cours de l'EF 2010 par rapport à l'EF 2009 (543 775 \$ ou 9,3 %). Ces droits ont surtout été versés lors du dépôt de prospectus par les fonds communs de placement et les sociétés. Les dépôts des fonds communs de placement représentent environ 84 % du total. Cette source est constituée des droits fixes qui sont exigés pour chaque dépôt et elle fluctue selon le degré d'activité du marché.				
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent à la Commission pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils.	3 82 200	26,7	3 035 500
Les droits d'inscription ont augmenté de 1,5 % au cours de l'EF 2010 par rapport à l'EF 2009. L'entrée en vigueur de la nouvelle règle sur l'inscription en septembre n'a pas eu beaucoup de répercussions sur les recettes de l'inscription, même si aucun droit supplémentaire n'est dorénavant exigé pour l'inscription dans des catégories additionnelles. Le régime du passeport et les nouvelles règles harmonisées ont facilité l'inscription entre les autorités législatives en la rendant simple et transparente.				
Droits de dépôt de documents financiers	Payés par les sociétés et les fonds communs de placement quand ils déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles.	1 830 250	15,9	1 806 625
Les droits de dépôt des documents financiers ont augmenté de 1,3 %. Un droit fixe est versé pour chaque dépôt d'états financiers annuels ou de notice annuelle.				
Droits pour exemption ou ordonnance	Payés par les participants au marché surtout pour être dispensés des obligations prévues par la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	74 500	0,6	74 700
Droits divers	Payés par les participants au marché en cas de dépôt tardif ou pour un autre motif.	30 584	0,3	40 044
Total des droits		11 439 484 \$	99,1%	10 835 044 \$
Pénalités administratives et règlements à l'amiable	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	7 500	0,1	238 000
Les pénalités administratives et les règlements à l'amiable sont une source de recettes non budgétaires qui fluctue en fonction des activités d'application de la loi et des comités d'audience. Une décision d'un comité d'audience a franchi le seuil de prise en compte de notre politique sur la constatation des produits au cours de l'année. Deux autres décisions d'une valeur totale de 170 000 \$ n'ont pas été comptabilisées. Le produit des pénalités administratives est versé dans la réserve pour l'amélioration du marché qui est décrite à la page 40.				
Remises	Payées à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	12 000	0,1	25 090
Recouvrement des frais d'application de la loi	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	1 000	0,0	34 000
Recettes de placement	Réalisées sur l'encaisse.	1 098	0,1	84 846
Les recettes de placement sont produites dans le cadre de la convention bancaire de la Commission. Le rendement de ses placements est donc modeste (taux préférentiel moins 1,9 %). La Commission n'effectue aucun placement de nature spéculative à même ses excédents budgétaires et elle fait des versements périodiques et méthodiques au gouvernement du Nouveau-Brunswick.				
Recettes diverses	Surtout des droits d'inscription aux conférences.	73 760	0,6	27 240
Les recettes diverses sont surtout attribuables aux commandites et aux droits d'inscription des participants à <i>Pleines voiles</i> 2009 qui a eu lieu les 11 et 12 mai.				
Total des recettes		11 543 942 \$	100,0%	11 244 220 \$

RAPPORT DE GESTION

Sommaire des dépenses

	Dépenses réelles et budgétées				Dépenses réelles et dépenses de l'année dernière			
	EF2010 (\$)	Budget (\$)	Écart (\$)	Écart (%)	EF2010 (\$)	EF2009 (\$)	Écart (\$)	Écart (%)
Traitements et avantages sociaux	3 405 761 \$	3 697 800 \$	(292 039) \$	-7,9 %	3 405 761 \$	3 248 947 \$	156 814 \$	4,8%
Administration*	715 251	730 550	(15 299)	-2,1	715 251	935 880	(220 629)	-23,6
Amélioration du marché	239 535	232 040	7 495	3,2	239 535	57 030	182 505	320,0
Sommes remises	12 000	-	12 000	100,0	12 000	25 090	(13 090)	-52,2
Services professionnels	169 427	239 500	(70 073)	-29,3	169 427	216 959	(47 532)	-21,9
Déplacements	177 633	175 200	2 433	1,4	177 633	190 082	(12 449)	-6,5
Initiatives des ACVM	54 827	75 000	(20 173)	-26,9	54 827	50 164	4 663	9,3
Locaux	277 676	267 530	10 146	3,8	277 676	260 488	17 188	6,6
Amortissement	99 120	98 200	920	0,9	99 120	110 528	(11 408)	-10,3
	5 151 230 \$	5 515 820 \$	(364 590) \$	-6,6 %	5 151 230 \$	5 095 168 \$	56 062 \$	1,1%

*Pour de plus amples précisions, voir la note 14 des états financiers.

Les dépenses ont augmenté de 1,1 % (environ 56 000 \$) au cours de l'EF 2010 et elles se sont établies en tout à 5 151 230 \$, ce qui est inférieur de 364 590 \$ (6,6 %) au total de 5 515 820 \$ qui avait été prévu au budget.

Les traitements et les avantages sociaux ont représenté 66,1 % des coûts d'exploitation (63,8 % au cours de l'EF 2009) et ils ont augmenté de 156 814 \$ par rapport à l'EF 2009. Les hausses sont attribuables à l'ajout de personnel et aux augmentations de traitement annuelles. La feuille de paie de la Commission comptait 36 employés à la fin de l'année (31 l'année précédente). Sur une base annuelle ou en termes d'années-personnes, la Commission avait l'équivalent de 34,5 années-personnes au cours de l'EF 2010 (33 pendant l'EF 2009). La valeur de la rémunération versée a été inférieure au montant prévu au budget en raison du fait que la Commission comptait 1,5 poste vacant par rapport aux prévisions budgétaires et qu'un rajustement de vie chère n'a pas été versé au cours de l'année.

Les frais d'administration ont représenté 13,9 % des dépenses de fonctionnement au cours de l'EF 2010 (18,3 % pour l'EF 2009) et ont été moins élevés de 220 629 \$ par rapport à l'année précédente. Ce poste regroupe les dépenses pour l'informatique, la

formation, les communications, l'impression, la publicité et les autres frais généraux, ainsi que des dépenses liées au sommet *Pleines voiles*. Les coûts de la campagne *Investissez en toute connaissance*, qui s'élèvent à 172 173 \$, représentent la plus importante dépense de ce poste. Ces coûts sont attribuables à la conception et au placement de messages télévisés, radiodiffusés et imprimés ainsi que d'annonces sur des panneaux d'affichage et des aribus. Les dépenses attribuables au sommet *Pleines voiles* se sont élevées à 208 814 \$ au cours de l'exercice, mais la plus grande partie a été assumée par la réserve pour l'amélioration du marché. Les dépenses en informatique se sont chiffrées à 137 139 \$ au cours de cette période et elles ont été consacrées au soutien du réseau, à la sécurité des données, aux coûts du site Web et aux permis d'utilisation de logiciels.

La réserve pour l'amélioration du marché est décrite en détails à la page 40. Au cours de l'année, une somme de 193 040 \$ de la réserve a été utilisée pour payer des dépenses de *Pleines voiles*, et un autre montant de 46 495 \$ a été viré au programme *L'ABC de la sensibilisation à la fraude*.

RAPPORT DE GESTION

Les sommes remises représentent les fonds recouvrés de particuliers et de sociétés à la suite de l'imposition de sanctions. Ces fonds sont versés aux investisseurs qui ont subi un préjudice financier causé par ceux qui ont contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières*. En l'occurrence, un montant de 12 000 \$ a été inscrit au poste des dépenses afin d'être distribué à huit investisseurs.

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont diminué de 47 532 \$ par rapport à l'année dernière. Une étude sur les marchés financiers a été la dépense la plus importante à ce poste (80 495 \$). La traduction, les services juridiques et les transcriptions sont d'autres activités auxquelles des honoraires ont été consacrés.

Les frais de déplacement ont diminué de 12 449 \$ par rapport à l'année précédente, et ils ont représenté 3,5 % des dépenses. Les frais de déplacement de la Commission ont été payés principalement dans le cadre d'activités de formation et de réunions de nature politique ou réglementaire avec ses partenaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM).

Les dépenses consacrées aux initiatives des ACVM ont augmenté de 4 463 \$ comparativement à l'année précédente et se sont chiffrées en tout à 54 827 \$ au cours de l'EF 2010. Ces initiatives soutiennent le régime national de réglementation des valeurs mobilières, grâce à la collaboration de toutes les autorités provinciales et territoriales de réglementation des valeurs mobilières qui sont les partenaires de la Commission. Les projets des ACVM sont coordonnés par un secrétariat permanent situé à Montréal, dont les frais de fonctionnement sont répartis entre les membres des ACVM selon une formule qui tient compte de la population. La part de la Commission équivaut à environ 2,2 % du total des coûts.

Les coûts des locaux ont augmenté d'environ 17 188 \$ (6,6 %) et ils représentent 5,4 % des dépenses totales. La hausse des coûts des locaux est surtout attribuable au stationnement et à l'augmentation des frais de fonctionnement imputés. Le bail du bureau de la Commission vient à échéance en février 2016.

La charge supportée par la Commission au titre de l'amortissement a diminué de 11 408 \$. Les améliorations locatives sont le principal élément d'actif amortissable de la Commission. Celles-ci sont en effet amorties sur dix ans pour les locaux originaux et sur environ huit ans pour les installations supplémentaires louées au cours de l'EF 2009. Elles représentent environ 56 % (55 916 \$) des dépenses totales à ce chapitre. Les autres charges au titre de l'amortissement sont les meubles, le matériel informatique, les logiciels et les véhicules.

Réserve pour l'amélioration du marché

Pour la quatrième année, des fonds de la réserve pour l'amélioration du marché ont été virés afin de payer des dépenses admissibles. Comme le prévoit la *Loi sur les valeurs mobilières*, les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché doivent être consacrés uniquement à des initiatives ou à des activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Au cours de l'EF 2010, *Pleines voiles* et *L'ABC de la sensibilisation à la fraude* ont reçu une aide financière de la réserve (239 535 \$).

Ces fonds sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. Au cours de l'EF 2010, des pénalités administratives d'une valeur totale de 7 500 \$ ont été imposées et jugées recouvrables (comparativement à 238 000 \$ pour l'EF 2009). D'autres pénalités administratives d'une valeur de 170 000 \$ ont été imposées pendant l'année, mais la Commission n'en a pas tenu compte dans ses états financiers, car il existe une probabilité raisonnable que cette somme sera impossible à recouvrer.

Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

En tout, la Commission a versé 5 465 143 \$ au gouvernement du Nouveau-Brunswick au cours de l'année. Le montant de ce paiement est calculé chaque année et est inclus dans son plan d'activités stratégique. Le versement total comprenait la somme de 5 250 000 \$ prévue au budget ainsi qu'un excédent supplémentaire de 215 143 \$ qui équivaut au solde de l'excédent général au 31 mars 2009. Ce versement est payable chaque année, à condition qu'il ne nuise pas à la capacité de la Commission d'acquitter ses dettes, de respecter ses obligations à échéance ou de remplir ses engagements contractuels. Depuis la mise sur pied de la Commission en juillet 2004, un montant total de 33 611 398 \$ a été versé au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

LIQUIDITÉS ET SITUATION FINANCIÈRE

La Commission dispose de liquidités suffisantes pour financer ses activités et ses acquisitions d'immobilisations. L'augmentation nette des liquidités avant le versement de l'excédent du fonds de fonctionnement s'est établie à 5 074 207 \$ au cours de l'année financière. Le solde cumulatif des liquidités à la fin de l'année se chiffrait à 3 211 073 \$, y compris les fonds des réserves de la Commission.

La Commission gère une réserve pour la stabilisation des droits. La valeur maximale est demeurée à 1 500 000 \$ au cours de la période comptable. La réserve pour la stabilisation des droits permet à la Commission de disposer d'un fonds pour éventualités qui lui permet de faire face aux manques à gagner ou aux dépenses imprévues. La Commission se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général. Cette réserve était pleinement capitalisée à la fin de l'année.

RAPPORT DE GESTION

RISQUES ET INCERTITUDES

Risques relatifs à l'exploitation et à l'infrastructure

La Commission est exposée à de nombreux types de risques d'exploitation : risque de fraudes par les employés ou des tiers, risque d'opérations non autorisées par les employés ou risque d'erreurs opérationnelles ou humaines. La Commission doit aussi tenir compte du risque de panne des systèmes d'ordinateurs ou de télécommunications, malgré les efforts qu'elle déploie pour qu'ils demeurent en bon état de fonctionnement. Les lacunes ou les défaillances des méthodes, des employés ou des systèmes de la Commission, y compris de l'un ou l'autre de ses systèmes financiers, comptables ou informatiques, pourraient lui causer une perte financière ou porter atteinte à sa réputation. Une défaillance de l'infrastructure qui soutient son fonctionnement et celui des collectivités dans lesquelles la Commission fait affaire pourrait nuire à sa capacité d'exercer ses activités.

La Commission a adopté des directives et des méthodes afin de gérer et d'atténuer ces risques. En voici les principaux éléments :

- quand ils agissent à titre d'administrateurs de la Commission, les membres sont tenus d'accorder la priorité aux pratiques exemplaires de régie interne;
- le Comité de vérification est actif et efficace;
- un milieu qui est doté de mécanismes de contrôle interne forts;
- un examen des mécanismes de contrôle interne et de la conformité à la loi est réalisé chaque année;
- un examen des risques auxquels la Commission est exposée est réalisé chaque année;
- en ce qui concerne les conflits d'intérêts et le code de déontologie, les directives et les divers moyens de signaler les problèmes sont expliqués efficacement aux employés et aux nouveaux membres.

Risques relatifs à la réputation

La Commission gère activement les risques pour sa réputation au moyen de ses pratiques de régie interne, de son code de déontologie et de son régime de gestion des risques. Les activités du personnel des communications et du bureau du chef du contentieux de la Commission sont des éléments essentiels de sa gestion des risques pour sa réputation.

Risques relatifs aux gens

Étant donné que la Commission est une organisation basée sur le savoir, sa faculté de recruter des gens et de les garder à son service est essentielle à sa réussite. La Commission suit une panoplie de paramètres (p. ex. : les enquêtes sur le roulement et la rémunération du personnel) pour gérer ces risques. La Commission met l'accent sur la gestion du savoir et continue de mettre en œuvre des projets pour améliorer sa capacité de conserver sa mémoire institutionnelle et d'assurer la transmission efficace du savoir.

Réforme de la réglementation des valeurs mobilières

Le projet en cours du gouvernement fédéral qui vise à établir un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières au Canada représente une source d'incertitudes et pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement de la Commission.

Recettes au titre des droits

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché qui financent le fonctionnement de la Commission. Les recettes des droits ne sont généralement pas touchées par les conditions du marché. Le barème des droits a été modifié en septembre pour harmoniser la terminologie à celle des nouvelles règles sur l'inscription. Certains droits secondaires ont également été éliminés.

Systèmes nationaux de dépôt électronique

En vertu de différentes ententes avec les ACVM, CDS inc. exploite les systèmes suivants :

- le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), un système électronique utilisé par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- la Base de données nationale d'inscription (BDNI), un système électronique utilisé pour l'inscription et le paiement des droits d'inscription;
- le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), un système virtuel utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Plus de 98 % des recettes au titre des droits sont perçues par l'entremise de SEDAR et de la BDNI. CDS s'est dotée d'un plan complet de continuité des opérations pour chacun de ces systèmes, et les ACVM exigent un rapport de vérification sur les contrôles mis en œuvre (article 5970 du Manuel de l'ICCA). Si CDS ne voulait ou ne pouvait plus exploiter ces systèmes, il faudrait que les ACVM concluent un nouvel accord avec un tiers. Une telle situation présenterait un risque au plan des recettes et de la réglementation, car ces systèmes contribuent à l'efficacité et à l'efficience du processus de réglementation. Toutefois, les ACVM se sont dotées d'une structure rigoureuse de régie interne et de direction afin de gérer ce risque.

Principales estimations comptables

La direction doit avoir recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. La direction formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent des estimations de la direction. Dans les états financiers de la Commission, la direction a évalué la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la vie utile de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés des employés.

RAPPORT DE GESTION

La Commission inscrit une créance quand elle répond aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Au cours de l'EF 2010, des pénalités administratives d'une valeur de 170 000 \$, des ordonnances de remise s'élevant à 122 910 \$ et des frais liquidés se chiffrant à 2 000 \$ n'ont pas été comptabilisés parmi les recettes, car ces montants paraissent irrécouvrables.

Changements dans les conventions comptables

Il incombe à la direction de choisir les principales conventions comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables et la façon de les appliquer n'ont pas changé. Au cours de l'EF 2010, aucune nouvelle norme de comptabilité ou de présentation susceptible d'avoir des répercussions importantes sur les états financiers de la Commission n'a été adoptée.

Les entreprises canadiennes qui ont une obligation publique de rendre des comptes doivent adopter les IFRS pour les exercices financiers débutant le 1er janvier 2011 ou après cette date. Les émetteurs assujettis devront fournir des données comparatives à ces normes pour l'exercice précédent. Ces normes font appel à un cadre théorique qui ressemble à celui des PCGR canadiens, mais elles comportent des différences importantes aux plans de la comptabilisation, de l'évaluation et de l'information à fournir.

La Commission a l'intention d'utiliser les IFRS plutôt que les normes comptables du secteur public pour ses déclarations financières de l'EF 2012.

La Commission a dressé un plan de mise en œuvre concernant les IFRS, qui détermine entre autres ce qui suit :

- les modifications à apporter aux directives comptables et aux décisions à prendre concernant la mise en œuvre;
- les exigences en matière d'information;
- les changements à apporter aux systèmes informatiques et comptables;
- les changements à apporter aux systèmes de contrôle interne sur les déclarations financières ainsi qu'aux contrôles et aux modalités d'information;
- les exigences en matière de formation;
- les renseignements à communiquer aux intervenants externes.

La Commission ne prévoit pas que le passage aux IFRS va avoir des conséquences importantes sur ses états financiers au plan des ajustements, même si les exigences de présentation et d'information sont en général plus exhaustives en vertu des IFRS, comparativement aux PCGR canadiens actuellement en vigueur.

PERSPECTIVES POUR L'EF 2011

Les recettes prévues au budget s'élèvent à 11,12 millions de dollars pour l'EF 2011, soit une diminution d'environ 3,6 % par rapport aux recettes réelles de l'EF 2010 qui se sont chiffrées à 11,54 millions de dollars. Cette diminution est surtout attribuable à une démarche budgétaire conservatrice, au fait que le budget ne contient aucune prévision au titre des recettes découlant des activités d'application de la loi, à l'élimination de certains postes de recettes qui est survenue au milieu de l'EF 2010 et au décalage d'environ cinq mois entre l'élaboration du budget de l'EF 2011 et la clôture de l'EF 2010.

Le budget des dépenses de fonctionnement s'élève à 5,46 millions de dollars pour l'EF 2011. Il s'agit d'une augmentation de 0,3 million de dollars par rapport aux dépenses réelles de l'EF 2010. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation des traitements et des avantages sociaux et à l'accumulation des prestations futures. La Commission n'a pas accordé le rajustement de vie chère prévu le 1er avril 2010. Toutefois, la plupart des employés étaient admissibles à une augmentation d'échelon. Un nouveau poste a également été prévu au budget.

L'excédent prévu pour l'EF 2011 se chiffre à environ 400 000 \$ après le versement de 5,25 millions de dollars au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le versement prévu au budget est le même que le montant inscrit au budget de l'année précédente.

SUPPLÉMENT AU RAPPORT DE GESTION – DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION

Rémunération des hauts dirigeants

Les hauts dirigeants de la Commission sont le directeur général et les quatre chefs de division. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la Commission sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. En plus de leur salaire, les hauts dirigeants bénéficient des mêmes avantages sociaux que tous les employés de la Commission. Ceux-ci comprennent une assurance pour soins de santé et soins dentaires, une assurance-vie, un régime de pension, des congés et un stationnement.

Poste	Échelle de salaire (\$)
Directeur général	Entre 108 791 et 136 213
Chef du contentieux et secrétaire de la Commission	Entre 108 791 et 136 213
Directeur des affaires réglementaires et chef des finances	Entre 108 791 et 136 213
Directeur de l'application de la loi	Entre 93 236 et 116 546
Directeur de l'éducation et du développement des marchés	Entre 93 236 et 116 546

LETTRE DE RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

Responsabilités de la direction en matière d'information financière

La direction répond de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers sont dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

À notre connaissance, les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick aux dates mentionnées et pour les exercices présentés. La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture actuelle, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun.

Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le Comité de vérification et ont été approuvés par la Commission. Le rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick fait état de la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur sur les états financiers.

Le président du conseil et chef de la direction,

"original signé par"

David G. Barry, c.r.

Le directeur général,

"original signé par"

Kenrick G. Hancox

Le directeur des affaires réglementaires et chef des finances,

"original signé par"

Kevin Hoyt

21 juin 2010



BILAN

Au 31 mars 2010

	2010	2009
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse (note 6)	1 691 082 \$	1 851 396 \$
Comptes débiteurs	53 607	39 874
Charges payées d'avance	57 934	113 757
	1 802 623	2 005 027
Placements détenus pour des objets désignés (note 6)	1 519 992	1 750 613
Immobilisations (note 8)	323 915	413 777
	3 646 530 \$	169 417 \$
PASSIF ET SOLDE DES FONDS		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	176 623 \$	1 532 817 \$
Traitements et avantages sociaux dus	168 570	143 092
Engagements contractés au titre du régime de retraite (note 11)	15 651	179 431
Provisions pour congés de vacances	25 144	29 635
	385 988	1 884 975
Engagements contractés au titre du régime de retraite (note 11)	366 217	317 686
	752 205 \$	2 202 661 \$
Solde des fonds		
Général	1 374 333 \$	215 143 \$
Réserve pour la stabilisation des droits (note 7)	1 500 000	1 500 000
Réserve pour l'amélioration du marché (note 7)	19 992	251 613
	2 894 325 \$	1 966 756 \$
	3 646 530 \$	4 169 417 \$

Les notes complémentaires et les annexes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

APPROUVÉ PAR LA COMMISSION

"original signé par"

David G. Barry
Président du conseil

"original signé par"

Kenneth Savage
membre

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
RECETTES		
Droits		
Placements de valeurs mobilières	6 421 950 \$	5 878 175 \$
Inscriptions	3 082 200	3 035 500
Dépôts de documents financiers	1 830 250	1 806 625
Exemptions et ordonnances	74 500	74 700
Autres	30 584	40 044
Pénalités administratives et règlements	7 500	238 000
Réserve des montants remis	12 000	25 090
Frais d'application de la loi recouvrés	1 000	34 000
Recettes de placements	10 198	84 846
Divers	73 760	27 240
	11 543 942 \$	11 244 220 \$
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	3 405 761 \$	3 248 947 \$
Administration (note 14)	715 251	935 880
Amélioration du marché (note 15)	239 535	57 030
Réserve des montants remis	12 000	25 090
Services professionnels	169 427	216 959
Déplacements	177 633	190 082
Initiatives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	54 827	50 164
Locaux	277 676	260 488
Amortissement	99 120	110 528
	5 151 230 \$	5 095 168 \$
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	6 392 712 \$	6 149 052 \$

ÉTAT DU SOLDE DES FONDS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	Général	Réserve pour la stabilisation des droits	Réserve pour l'amélioration du marché	Réserve des montants remis	Total
Solde au 31 mars 2009	215 143 \$	1 500 000 \$	251 613 \$	0 \$	1 966 756 \$
Excédent des recettes sur les dépenses	6 392 712	-	-	-	6 392 712
Versements de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 9)	(5 465 143)	-	-	-	(5 465 143)
Réaffectation des recettes de placements	(414)	-	414	-	-
Affectations (aux) réserves (note 7)	19 500	-	7 500	12 000	-
Affectations de réserves (note 7)	251 535	-	(239 535)	(12 000)	-
Solde au 31 mars 2010	1 374 333 \$	1 500 000 \$	19 992 \$	0 \$	2 894 325 \$

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	2010	2009
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des recettes sur les dépenses	6 392 712 \$	6 149 052 \$
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations	99 120	110 528
Engagements contractés au titre du régime de retraite	48 531	(74 805)
Gains sur ventes d'immobilisations corporelles	(1 766)	-
	6 538 597 \$	6 184 775 \$
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	(13 733)	(2 378)
Charges payées d'avance	55 823	(41 528)
Comptes créditeurs et charges à payer	(1 356 194)	1 346 074
Traitements et avantages sociaux dus	25 478	18 184
Provisions pour congés de vacances	(4 491)	(7 255)
Engagements contractés au titre du régime de retraite	(163 780)	179 431
	5 081 700 \$	7 677 303 \$
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(5 465 143)	(6 570 382)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	(14 558)	(166 411)
Produits sur ventes d'immobilisations corporelles	7 066	-
	(7 492) \$	(166 411) \$
AUGMENTATION NETTE DES DISPONIBILITÉS	(390 935)	940 510
LIQUIDITÉS ET VALEURS ASSIMILABLES AU DÉBUT DE L'ANNÉE		
	3 602 009	2 661 499
LIQUIDITÉS ET VALEURS ASSIMILABLES À LA FIN DE L'ANNÉE		
	3 211 074 \$	3 602 009 \$
Déclaré par :		
Encaisse	1 691 082 \$	1 851 396 \$
Placements détenus pour des objets désignés	1 519 992	1 750 613
	3 211 074 \$	3 602 009 \$

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2010

1. Nature de la Commission

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est une société provinciale qui a été établie le 1er juillet 2004 sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick. La Commission s'occupe de réglementer les marchés financiers du Nouveau-Brunswick et d'appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières* et la réglementation sur les valeurs mobilières ainsi que les règles de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

La Commission a pour mandat de favoriser des marchés financiers justes et efficaces au Nouveau-Brunswick et la confiance en ceux-ci, et de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses.

À titre de société de la Couronne, la Commission est exemptée d'impôts sur le revenu.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada. Voici les conventions comptables que la Commission considère comme importantes :

(a) Constatation des produits

Les droits sont comptabilisés lorsqu'ils sont réalisés, c'est-à-dire normalement lors de leur perception.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que des recettes des pénalités administratives est comptabilisé à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas leur recouvrement est comptabilisé au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

(b) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à leur prix coûtant et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à compter de l'année de leur acquisition et pendant toute la durée de leur vie utile, à savoir :

Mobilier et matériel de bureau : 4 ans

Infrastructure de la technologie de l'information : 3 ans

Logiciel : 4 ans

Véhicule : 4 ans

Améliorations locatives : durée du bail

(c) Prévisions

La préparation d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction formule des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés dans les états financiers et les notes complémentaires. Les résultats réels peuvent être différents des prévisions.

(d) Information à fournir sur les instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission sont l'encaisse et l'encaisse affectée, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent pas la Commission à des risques importants de taux d'intérêts, de cours de change ou de crédit. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable.

(e) Actif et passif financiers

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés à leur juste valeur et leur évaluation subséquente dépend de leur classification. Cette classification est fonction de l'objet pour lequel les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Commission.

L'actif et le passif financiers de la Commission sont classés et évalués comme suit :

I. L'encaisse est classée comme « détenue à des fins de transactions ». Ces actifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur, sont évalués à la valeur du marché dans le résultat net à la fin de chaque exercice.

II. Les comptes débiteurs sont classés comme « prêts et créances ». Après leur évaluation initiale à la juste valeur, ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de détermination de l'intérêt réel, moins la provision pour créances douteuses, le cas échéant.

III. Les comptes créditeurs, les charges à payer, les traitements et avantages sociaux dus, les provisions pour congés de vacances et les droits d'inscription aux conférences inclus parmi les revenus reportés sont classés comme « autres passifs financiers ». Après leur évaluation initiale à la juste valeur, ils sont évalués au coût après amortissement selon la méthode de détermination de l'intérêt réel.

(f) Nouvelles normes comptables canadiennes en vigueur à compter de 2011

Normes internationales d'information financière (IFRS)

La Commission devra adopter les IFRS pour ses états financiers annuels de 2012 à compter du 1er avril 2011. Les IFRS font appel à un cadre théorique qui ressemble à celui des PCGR canadiens, mais elles comportent des différences importantes aux plans de la comptabilisation, de l'évaluation et de l'information à fournir. Au cours de la période qui précédera le passage aux IFRS, le Conseil des normes comptables (CNC) continuera de publier des normes comptables qui seront incorporées aux IFRS.

La Commission a effectué une analyse préliminaire de la comptabilité et de la reddition de comptes en vertu des IFRS comparativement à celles fondées sur les PCGR canadiens. L'analyse a révélé qu'aucun redressement comptable significatif ne sera nécessaire pour que la Commission se conforme aux IFRS.

3. Gestion des risques financiers

Facteurs de risque financiers

La Commission a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêts et le risque de change.

Risque de crédit

Les actifs financiers de la Commission qui sont exposés au risque de crédit sont l'encaisse, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, étant donné que les recettes de la Commission sont majoritairement perçues lorsqu'elles deviennent exigibles.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2010

Risque de liquidité

Tous les éléments du passif financier qui deviennent exigibles dans l'année qui suit ont été comptabilisés avec les éléments du passif à court terme et ont été présentés comme tels dans le bilan. Les activités opérationnelles de la Commission produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La Commission a établi une réserve pour la stabilisation des droits au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

Risque de taux d'intérêts

Ce risque est négligeable, étant donné que la Commission n'a pas contracté de dette à long terme portant intérêt au cours de l'année. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts à court terme a des répercussions sur ces recettes.

Risque de change

La Commission n'a été exposée à aucun risque de change important, car ses activités se déroulent au Canada. Lorsqu'il y a lieu, elle reçoit des paiements et elle paie des fournisseurs en devises étrangères.

4. Gestion du capital

En matière de gestion du capital, la Commission a comme objectif de faire en sorte de poursuivre ses activités de façon à pouvoir s'acquitter de son mandat. La Commission a établi une réserve pour la stabilisation des droits de 1 500 000 \$ afin de gérer les risques associés au capital. La Commission fait en sorte que le versement de fonds excédentaires ne porte pas atteinte à sa capacité de payer ses dettes ou d'honorer ses obligations au fur et à mesure de leur échéance et de s'acquitter de ses engagements contractuels.

5. Instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission sont l'encaisse, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, les traitements et avantages sociaux dus et les provisions pour congés de vacances. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

Le PCGR canadien établit également d'autres exigences concernant l'information à fournir sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers. Ces exigences comprennent une structure hiérarchique à trois niveaux qui tient compte de l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur. Chaque niveau est fondé sur la transparence des données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'actif et du passif :

- Niveau 1 – données correspondant à des prix cotés non ajustés d'instruments identiques sur des marchés actifs.
- Niveau 2 – données autres que les prix cotés au niveau 1, qui sont observables pour l'évaluation de l'actif et du passif, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 – au moins une donnée significative utilisée dans une technique d'évaluation qui n'est pas observable dans la détermination de la juste valeur d'instruments.

La détermination de la juste valeur et la hiérarchie qui en résulte nécessitent l'utilisation de données observables sur le marché lorsqu'elles sont disponibles. Le classement d'un instrument financier dans la hiérarchie est fondé sur le niveau le plus bas de données qui a une importance significative par rapport à l'évaluation de la juste valeur. Le seul instrument financier comptabilisé à sa juste valeur au bilan est l'encaisse, qui est au niveau 1.

6. Liquidités et placements détenus pour des objets désignés

La Commission a ouvert deux comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant et des sommes portées au crédit de la réserve pour la stabilisation des droits et les montants reçus à la suite d'ordonnances de remise. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la Commission, ces deux comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 2 %. Le montant de la réserve pour la stabilisation des droits et celui de la réserve pour l'amélioration du marché sont comptabilisés au bilan à titre de placements détenus pour des objets désignés.

7. Réserves

Réserve pour la stabilisation des droits

Comme le prescrit le paragraphe 25(6) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins isolés et imprévus de nature réglementaire et par les changements dans l'activité du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations sur les surplus gagnés. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 1 500 000 \$.

Réserve pour l'amélioration du marché

La Commission perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Comme le prévoit le paragraphe 25(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission. Elles sont plutôt destinées aux initiatives ou aux activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont déposés à part de ceux qui sont destinés aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission, et ils produisent leurs propres recettes de placements.

Réserve des montants remis

L'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières* donne à la Commission le pouvoir de rendre des ordonnances de remise. Lorsqu'elle rend une ordonnance de cette nature, la Commission peut enjoindre à une personne de se départir des bénéfices qu'elle a encaissés par suite de son défaut de se conformer au droit des valeurs mobilières. Ces montants ne sont pas utilisés pour payer les dépenses de fonctionnement courantes de la Commission. En règle générale, ils servent plutôt à rembourser des investisseurs lésés.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2010

8. Immobilisations

	2010		2009	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier et matériel de bureau	145 137 \$	116 242 \$	28 895 \$	45 024 \$
Infrastructure de la technologie de l'information	104 236	97 316	6 920	14 270
Logiciels	11 780	11 780	0	1 945
Véhicule	34 086	25 563	8 523	17 044
Améliorations locatives	508 564	228 987	279 577	335 494
	803 803 \$	479 888 \$	323 915 \$	413 777 \$

9. Versements de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est affecté au moyen de versements au Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil de gestion et conformément aux dispositions du paragraphe 25(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

10. Engagements et éventualités

Les particularités des engagements envers d'autres organisations et des éventualités attribuables à des garanties et à des poursuites judiciaires figurent ci-dessous. Toute perte découlant du règlement d'une éventualité est comptabilisée comme une dépense de l'année au cours de laquelle le règlement a été conclu.

(a) Engagements

Les engagements découlant d'obligations contractuelles liées principalement à la location des locaux et du matériel de bureau se chiffraient à 1 494 796 \$ au 31 mars 2010. Le 15 février 2006, la Commission a signé un bail d'une durée de dix ans relativement à ses bureaux. Selon les modalités de l'entente, la Commission devra payer un loyer annuel aux montants suivants :

2010-2011	244 956 \$
2011-2012	257 366
2012-2013	253 906
2013-2014	253 214
2014-2015	253 214
Par la suite	232 113
Total	1 494 769 \$

(b) Poursuites judiciaires

La Commission est partie défenderesse dans un exposé de la demande. Il est impossible pour le moment de déterminer le résultat et l'issue des procédures. Cependant, la direction ne s'attend pas que l'issue des procédures ait une répercussion importante sur la situation financière de la Commission. Tout paiement, s'il y a lieu, concernant cette éventualité sera comptabilisé au cours de la période pendant laquelle il est effectué.

11. Avantages sociaux futurs des employés

(a) Régime de pension

La Commission offre des prestations de pension à ses employés à temps plein par l'intermédiaire du régime de pension de retraite dans les services publics (le « régime »), un régime de retraite interentreprises à prestations déterminées. La Commission comptabilise ce régime comme régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas d'une quantité suffisante de renseignements pour effectuer une comptabilité de prestations déterminées relativement à ce dernier. Les contributions de l'employeur visant les services des employés pour l'année en cours ainsi que les contributions additionnelles de l'employeur visant les services fournis au cours d'années antérieures sont incluses dans les états financiers. Pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2010, la contribution de la Commission au régime s'est chiffrée à 216 337 \$. En 2009, sa contribution s'est élevée à 208 028 \$.

b) Avantage complémentaire de retraite

Un chef de la direction à la retraite reçoit également un avantage de retraite complémentaire, soit l'ajout d'une année de service ouvrant droit à pension pour chaque année de service au poste de chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq ans. Cette prestation n'est pas financée, car aucun avoir n'a été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements sont effectués lorsqu'ils sont dus. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, la Commission a déboursé 9 985 \$ en contributions au régime complémentaire de retraite, tandis qu'en 2009, sa contribution a totalisé 63 354 \$. La Commission a versé des prestations totalisant 11 674 \$, alors qu'elle n'avait versé aucune prestation en 2009.

c) Allocation de retraite

La Commission prévoit une allocation de retraite non financée pour les employés comptant au moins cinq années d'emploi continu. Cette prestation n'est pas financée, car aucun avoir n'a été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements sont effectués lorsqu'ils sont dus, soit à la retraite, au décès ou à la mise en disponibilité.

Chaque employé a droit à cinq jours de rémunération pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 125 jours, plus 20 % des crédits de congés de maladie accumulés. Le montant total de la prestation ne peut pas dépasser 166 jours de rémunération. Le montant de l'allocation est calculé à partir du taux de rémunération du membre du personnel.

Cette allocation est accordée aux membres du personnel ayant au moins cinq ans de service continu et constitue en un montant global moins un facteur de réduction de 3 % pour chaque année qu'il lui manque pour atteindre l'âge minimal de la retraite, qui a été fixé à 55 ans. Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010, la Commission a déboursé 54 229 \$ en contributions à ce régime, comparativement à 41 271 \$ en 2009, et a versé des prestations totalisant 167 788 \$, comparativement à aucune en 2009.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Pour l'année financière terminée le 31 mars 2010

12. Traitements des cadres supérieurs

Poste	Échelle salariale
Président du conseil et chef de la direction	Au plus 175 000 \$
Directeur général	De 108 791 \$ à 136 213 \$
Chef du contentieux et secrétaire de la Commission	De 108 791 \$ à 136 213 \$
Directeur des affaires réglementaires et chef des finances	De 108 791 \$ à 136 213 \$
Directeur de l'application de la loi	De 93 236 \$ à 116 546 \$
Directeur de l'éducation et du développement des marchés	De 93 236 \$ à 116 546 \$

13. Opérations avec apparentés

Le ministère de la Justice et de la Consommation, une personne morale apparentée à la Commission, fournit à celle-ci certains services dans le cours normal de ses opérations moyennant le paiement de frais fixés et convenus entre les parties. Il s'agit entre autres de services informatiques, comme la mise en mémoire, la sauvegarde et la protection des données, ainsi que de services de soutien. La Commission a une entente avec le ministère de la Justice et de la Consommation en vertu de laquelle ce dernier fournit aussi des services de soutien relativement aux responsabilités stratégiques et réglementaires de la Commission.

Ces services ont coûté 128 993 \$ à la Commission au cours de la période de référence, comparativement à 122 736 \$ en 2009. Au 31 mars 2010, la Commission devait un montant de 57 358 \$, comparativement à 24 547 \$ à la même date en 2009, au ministère de la Justice et de la Consommation, conformément aux conditions de l'entente. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la Commission moyennant le paiement de frais fixés et convenus entre les deux parties. Outre ce montant, un total de 29 748 \$ en services de traduction ont été fournis sans frais pour la Commission, comparativement à 29 848 \$ en 2009. Au cours de la période de référence, la Commission a versé 19 024 \$ à ce titre, comparativement à 47 151 \$ en 2009. Au 31 mars 2010, la Commission devait un montant de 2 340 \$, comparativement à 7 427 \$ à la même date en 2009, au Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick, conformément aux conditions de l'entente. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

14. Administration

	2010	2009
Promotion des marchés financiers	11 773 \$	180 725 \$
Protection des investisseurs et éducation	294 940	326 685
Perfectionnement des membres et du personnel	104 392	146 692
Paie au ministère de la Justice et de la Consommation en vertu de l'entente	30 000	30 000
Technologie de l'information	137 139	118 508
Administration (autres)	137 007	133 270
	<hr/> 715 251 \$	<hr/> 935 880 \$

15. Amélioration du marché

Contribution financière au programme <i>ABC de la sensibilisation à la fraude</i>	46 495 \$	57 030 \$
Sommet <i>Pleines voiles</i>	193 040	-
	<hr/> 239 535 \$	<hr/> 57 030 \$